

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD (arrivé au point 1-1), Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Joëlle GOMEZ, Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Pascal HAURY, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN-ROYON par Bernard BOURGIE, Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE, Béatrice DREVET par Patrice PEYRARD,

LE QUORUM EST ATTEINT avec 21 présents.

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 16 mai 2022 et le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2022_DM_019 du 18 mai 2022

Ayant pour objet la signature d'un contrat de mission pour la réalisation d'un audit et conseils des installations techniques de la commune en vue de la passation de marchés de maintenance et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec le bureau d'étude Alt'Yss Ingénierie, pour un montant de 4 550,00 € HT,

Décision du Maire n° 2022_DM_020 du 27 mai 2022

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène pour la période estivale 2022,

Décision du Maire n° 2022_DM_021 du 1er juin 2022

Ayant pour objet la signature des conventions d'occupation du domaine public pour l'exploitation des terrasses à passer avec Le Yucca, L'Oxo, La Frontière, Le Double 6 et le Panier d'Or,

Décision du Maire n° 2022_DM_022 du 16 juin 2022

Ayant pour objet la signature d'un marché avec le groupement Victor MIRAMAND (mandataire) - Jardin d'histoire - Atelier Confins-Paysage et Urbanisme pour la mise en valeur du parc du château seigneurial et des abords, pour un montant de 13 850,00 € HT,

I -AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du Rapport d'Activités 2021 de la Communauté de Communes Loire Semène – 2022_DEL_087

Arrivée de Sébastien ARNAUD.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Loire Semène réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit le bilan des actions engagées dans le champ de ses compétences au vu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit également que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser ce rapport annuel d'activités aux mairies des communes membres de cet EPCI pour approbation.

Monsieur le Maire reprend la synthèse de ce rapport d'activités 2021 de Loire Semène et précise que la version complète est consultable sur le site internet www.loire-semene.fr (rubrique « La Communauté » - onglet « Rapport d'Activités »).

Monsieur CHAMPAVERE demande pourquoi il n'y a pas dans ce rapport une synthèse sur la gestion des déchets.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence est déléguée au SICTOM Velay Pilat, syndicat qui émet un rapport d'activité annuel, rapport qui est présenté en conseil communautaire.

Monsieur CHAMPAVERE indique avoir lu dans la presse une refonte des syndicats de gestion de déchets.

Monsieur le Maire explique que des changements de gestion sont en cours pour permettre de suivre les évolutions contextuelles, mais que ce jour au conseil municipal ce n'est pas à l'ordre du jour, on doit se positionner sur le rapport d'activité des compétences gérées par Loire Semène.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Loire et Semène.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-2 Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme Petites Villes de Demain – 2022_DEL_088

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Aurec sur Loire a été retenue dans le cadre du Projet Petite Ville de Demain au même titre que Saint Just Malmont et Saint Didier en Velay. Il est convenu que cette opération soit portée par la Communauté de Communes Loire Semène afin d'élaborer un projet de territoire intercommunal avec l'aide du bureau d'études Citadia.

Il présente la convention ORT ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Il revient sur les 3 fiches actions pour la mairie d'Aurec sur Loire : le projet immobilier locatif Rue de la Flachère, l'aménagement paysager du centre historique, la réhabilitation-reconstruction de la MJC.

A cet effet, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir confirmer leur engagement dans le programme Petites villes de demain et de l'autoriser à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

II -PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Modalité d'accomplissement de la Journée de Solidarité (lundi de pentecôte) – 2022_DEL_089

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- *Fixer la journée de solidarité au lundi de pentecôte (en 2022 : le lundi 6 juin 2022)*
- *Afin de prendre en compte les différences d'organisation existant entre certains services de la collectivité, un régime différent sera proposé :*
 - *Nécessité de service : travail ce jour-là*
 - *Cas général : retrait d'une journée de RTT*
 - *Pose d'heures de récupération ou d'un jour de CET*
 - *Cas particulier : les agents ne travaillant pas ce jour-là du fait de leur emploi du temps ou de l'exercice d'un temps partiel, doivent toutefois effectuer la journée de solidarité. Ils devront travailler ce jour-là, si les nécessités de service l'obligent où poser un jour de RTT.*

Pour les agents en cycle annuel, la journée de solidarité se fait par le lissage des heures prévues sur l'année, permettant le travail des sept heures susvisées.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-2 Contrat d'apprentissage – Licence professionnelle « Analyse et technique d'inventaire de la biodiversité » – Mission Atlas de la biodiversité – 2022_DEL_090

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le recrutement, sous contrat d'apprentissage par alternance pour une durée d'un an, d'un étudiant en étude professionnelle « Expertise Naturaliste ». La formation porte sur les méthodes d'échantillonnage des milieux (paramètres biologiques et mésologiques), les identifications sur le terrain et/ou au laboratoire de la flore et de la faune d'intérêts, l'organisation des données en vue de traitements par les technologies informatiques, la connaissance des réglementations et des acteurs de la gestion des espaces naturel. L'alternance débiterait pour la rentrée scolaire 2022-2023 à raison de 4 semaines en mairie et 4 semaines à l'école et de l'autoriser à signer le contrat et tout document y afférent.

L'apprentie aurait pour mission principale de poursuivre à l'élaboration de l'Atlas de la biodiversité de la commune d'Aurec sur Loire.

Les collectivités bénéficiant d'aide sur ce type de contrat d'apprentissage, il est opportun pour la commune de renouveler ce dernier. Il rappelle l'importance du travail réalisé pour constituer cet atlas

et trouve dommage que cette action n'est pu se faire à l'échelle du territoire de Loire Semène. C'est une richesse de connaître son patrimoine Faune et Flore.

Mme RASPILAIRE demande comment sont sélectionnés les apprentis et si la géolocalisation est un critère.

Monsieur le Maire rappelle que la priorité est la formation suivie, formation très spécifique et il est évident que si le candidat est du territoire, c'est un atout aussi bien pour nous que pour l'étudiant.

Mme RASPILAIRE demande où se trouve l'école ?

Monsieur le Maire répond à Lyon.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-3 Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute Loire – 2022_DEL_091

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 43 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

- *Adhérer à la mission de médiation du CDG 43.*

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de :

- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.

- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

- *Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 43 ainsi que tous les actes y afférents.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

III –AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Budget Général de la Commune : Décision Modificative n° 1 – 2022_DEL_092

Monsieur HAURY rappelle aux élus qu'une somme de 50 000 € pour l'accueil d'urgences des

ukrainiens avait été inscrite lors du vote du budget de la commune. A fin mai, ce sont déjà plus de 65 000 € qui ont été engagés. Il est nécessaire d'abonder une somme complémentaire de 150 000 € si ce dispositif venait à perdurer jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que ce SAS d'accueil d'urgences pour la Haute Loire a été ouvert sous conventionnement avec les services de l'Etat jusqu'au 30/06/2022 renouvelable tacitement par période de 3 mois. On peut supposer que la convention sera renouvelée jusqu'au 31/12/2022.

Le flux d'accueil est constant et de l'ordre de 20 à 30 ukrainiens. Les personnels en charge de cet accueil d'urgence le gèrent globalement bien. Les bénévoles apportent un réel soutien. Il sera intéressant de débriefer à terme sur cette démarche pas commune et complexe. Sur la commune d'Aurec sur Loire 2 familles seront accueillies dans des logements de l'OPAC. Une première famille de 7 ukrainiens a été installée semaine dernière.

Monsieur PEYRARD se questionne sur la ressourcerie qui devait être créée sur le site de la déchetterie et qui aurait été utile pour équiper les appartements de l'OPAC.

Monsieur BOURGIE indique que ce projet de ressourcerie est en cours d'étude pour une mise en place sur Bas en Basset ou Monistrol sur Loire dans un premier temps par le SYMPTOM. Une telle installation demande des locaux et du personnel.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Général de la Commune pour la section Fonctionnement relative aux charges financières liées à l'accueil d'urgences des familles ukrainiennes.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-2 Adhésion au dispositif départemental « Structure d'Ingénierie » – 2022_DEL_093

Monsieur HAURY fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- *Assainissement collectif ;*
- *Alimentation en eau potable ;*
- *Protection de la ressource en eau ;*
- *Gestion des eaux pluviales ;*
- *Défense Extérieure contre l'Incendie ;*
- *Qualité des eaux superficielles ;*
- *Profil des eaux de baignade ;*
- *Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;*
- *Voirie et ouvrages d'art ;*

- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive à venir.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 500 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-3 Réalisation d'un terrain de Football en gazon synthétique et aménagement des abords :
Demande d'une subvention départementale au titre de l'appel à projet 2022-2023 Coopération et Ambition Partagée (CAP43) – 2022_DEL_094

Il est rappelé que le département de la Haute Loire par courrier du 30 décembre 2020 avait autorisé la commune pour commencer les travaux de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique avec l'aménagement des abords avant de pouvoir étudier notre demande de financement dans le cadre d'une nouvelle génération de contrat.

Le Département de la Haute Loire nous a informé du nouveau dispositif « CAP 43 -Communes » permettant le financement d'opérations d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, pour la période 2022-2027 sur la base d'une aide différenciée en fonction de la population municipale au 1^{er} janvier 2022.

Pour la commune d'Aurec sur Loire, l'aide maximale globale 2022-2027 est fixée à 225 000 € répartie comme suit :

- 1^{er} appel à projets 2022-2023 – 75 000 € maximum
- 2^{ème} appel à projets 2024-2025 – 75 000 € maximum
- 3^{ème} appel à projets 2026-2027 – 75 000 € maximum

Monsieur HAURY propose donc aux élus de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter une subvention départementale au titre du « CAP 43 – Communes » pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et aménagement des abords dans le cadre du 1^{er} appel à projets 2022-2023 et d'approuver le plan de financement prévisionnel

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-4 Association de la Médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous : Demande d'une subvention exceptionnelle – 2022_DEL_095

*Les associations de la médiathèque d'Aurec sur Loire et de l'Université pour Tous ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de **630 € (représentant le coût de deux documentaires)** afin d'organiser le samedi 1er octobre 2022 le quatrième festival de documentaires « A chacun son doc ». Tout au long de cette journée, cinq documentaires de grande qualité seront projetés.*

*Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **630 €** pour ces deux associations. Le versement de cette subvention sera fait intégralement auprès de l'Association de la Médiathèque.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-5 Tarifs au 1er septembre 2022 : Budget Annexe « Restauration scolaire » – 2022_DEL_096

Monsieur HAURY présente la nouvelle proposition des tarifs du Budget Annexe « Restauration Scolaire au vu des inflations nationales. Il est proposé aux élus de bien vouloir les approuver pour application au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Maire précise que les directeurs des écoles privées et le président de l'OGEC ont été rencontrés. L'OGEC se trouve confronté aux mêmes difficultés que la mairie et va devoir réduire leur participation pour pouvoir équilibrer leurs budgets.

L'augmentation d'environ 0,50 € par repas pour les familles représente sur une année un coût supplémentaire d'environ 60 €. La moyenne du territoire d'un repas facturé aux familles est plus de l'ordre de 5,00 € actuellement avant revalorisation alors que sur Aurec sur Loire le montant sera inférieur à 5 € après augmentation.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau national, on subit un taux d'inflation fort. La plupart des banques n'octroient plus de prêts aux collectivités. Heureusement pour Aurec sur Loire, les emprunts ont été anticipés : fin 2021 on a pu emprunter à un taux fixe de 0,60 % sur 20 ans et en avril 2022, tout de suite après le vote du budget à un taux fixe de 1 % sur 20 ans.

Il donne l'exemple des énergies, en 5 mois la commune a subi une hausse de 100 000 €. Les budgets de la commune de cette année pourront supporter cette augmentation.

Il poursuit avec le dégelé du point d'indice au 01/07/2022 qui va représenter 50 000 € de dépenses supplémentaires en charges de personnel. Un travail de préparation budgétaire en fin d'année devra être réalisé et les élus devront peut-être prendre d'autres mesures sur nos usages actuels (moins de confort dans nos bâtiments publics, nos gymnases...). Une responsabilité collective entre la mairie, les clubs et les associations devra être instaurée.

Des choix politiques seront à faire : si on décide de donner plus pour la restauration scolaire on le fait au détriment de quel autre service ? Actuellement la commune verse 235 000 € pour la restauration scolaire, le département 126 000 €, les communes voisines et l'OGEC contribuent également. La question de l'accompagnement des familles les plus fragiles à travers le CCAS devra également être traitées. D'autres dossiers sont à étudier : l'autoconsommation, les énergies renouvelables...

Monsieur PEYRARD s'interroge sur la différence de prix du repas entre un adulte et un enfant.

Monsieur HAURY souligne que cette inégalité diminue avec la proposition d'augmentation de 2,00€ des repas adultes.

Monsieur VIAL rappelle qu'historiquement les professeurs qui mangeaient au self rendaient un service en participant à la paisibilité du lieu par leur présence. A ce jour ils mangent dans une salle à part et indique être favorable à leur appliquer le prix coutant.

Monsieur PEYRARD indique qu'en augmentant le prix des repas élèves, le risque est d'être plus cher qu'un kebab ou autre fast food.

Monsieur le Maire rappelle que dans le prix du repas élèves il y a aussi les 2 h de garderie. De plus les repas servis au restaurant scolaire tiennent compte d'une exigence de qualité (équilibré, bio...)

En fin d'année, une politique d'arbitrage devra être faite entre tous les services rendus par la collectivité.

Monsieur le Maire rajoute que cette augmentation tarifaire a également été présentée en commission restauration. Le président des parents d'élèves a fait savoir qu'il n'était pas favorable à cette hausse.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

IV –AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

4-1 Cession des parcelles AD 119 et AD 121 et droit de servitude sur les parcelles AD 120 et AD 122
Chemin de Bayle – 2022_DEL_097

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de procéder à une régularisation d'urbanisme chemin de Bayle avec les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée AD 88 au vu de leur portail d'accès et des clôtures de terrain. Un bornage de l'ancienne parcelle AD 90 a été réalisé pour définir correctement les espaces en 5 nouvelles parcelles AD 118 – AD 119 – AD 120 – AD 121 et AD 122.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- céder aux propriétaires actuels de la parcelle AD 88, à l'euro symbolique, les parcelles de terrains cadastrées AD 119 de 57 m² et AD 121 de 19 m²
- d'autoriser un droit de servitude de passage sans stationnement possible sur les parcelles AD 120 de 18 m² et AD 122 de 37 m² (propriété de la commune d'Aurec sur Loire) pour le propriétaire des parcelles AD 88 – AD 119 et AD 121.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

V - QUESTIONS-INFORMATIONS DIVERSES

5-1 Prochain Conseil Municipal :

Le Conseil municipal du 12 septembre 2022 est reporté au 19 septembre 2022.

5-2 Chemins forestiers :

Monsieur PEYRARD demande où en est le dossier des chemins forestiers.

Monsieur le Maire indique que le dossier de demande de subvention a été déposé et est en attente d'instruction.

5-3 Travaux Piscine :

Monsieur PEYRARD demande où en sont les travaux de réhabilitation de la piscine.

Monsieur le Maire rappelle que la piscine sera transformée en un futur espace aqualudique-jardin nautique, projet porté par la Communauté de Communes Loire Semène. Nous sommes dans l'attente de vue 3 D du futur projet. Toutefois, des éléments de l'ancienne piscine ont commencé d'être démontés. La nouvelle structure devrait être opérationnelle d'ici avril 2023.

La Séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire de Séance,



Pauline GRANGER



Fait à Aurec sur Loire,
Le 05/07/2022

Le Maire,



Claude VIAL

Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 06/07/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER (arrivée au point 1-1), Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Claude VIAL, Florence TEYSSIER par Sébastien ARNAUD (jusqu'à son arrivée), Maryse PARRAT par Bernard BOURGIE, Thierry LEPROUST par Clotaire DOMGA KEMGNI, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

LE QUORUM EST ATTEINT avec 25 présents.

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 4 juillet 2022 et le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2022_DM_023 du 10 juillet 2022

Ayant pour objet la signature d'un contrat de mission pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances de la commune d'Aurec sur Loire à passer avec ARIMA Consultants Associés, pour un montant forfaitaire de 2 300 € HT pour la prestation,

Décision du Maire n° 2022_DM_024 du 26 juillet 2022

Ayant pour objet la signature d'un bail de location de terrains nus à passer pour la mise à disposition à la commune d'Aurec sur Loire de 2 parcelles de terrains cadastrées AC 206 et AC 207, pour un montant de loyer mensuel de 125,00 €,

M. PEYRARD demande pourquoi la commune loue ce terrain alors qu'elle en possède d'autres. Monsieur le Maire précise que ce terrain situé en zone artisanal répond réglementairement à l'usage de stockage qu'on en fait pour un loyer raisonnable.

Décision du Maire n° 2022_DM_025 du 1^{er} juin 2022

Ayant pour objet la signature d'un bail commercial pour le local sis rue du commerce à Aurec sur Loire à passer avec le Gérant d'un magasin de fleurs « A Fleur de Lys », pour un montant de loyer mensuel de 450 € HT, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 (montant loyer réduit la 1^{ère} année à 300 € HT/mois et la 2^{ème} année à 375 € HT/ mois,

M. VALEYRE demande sur quelle base le loyer de 450 € a été fixé. Monsieur le Maire indique que ce loyer est basé sur les loyers des boutiques similaires situées aux alentours.

Décision du Maire n° 2022_DM_026 du 30 août 2022

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 2 au lot 1 « Terrassement-Réseaux-Gazon Synthétique » à passer avec le groupement LAQUET SAS - TREMA TP pour le marché de travaux relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et Aménagement des abords, pour un montant de plus-value de 3 888,00 € HT,

Décision du Maire n° 2022_DM_027 du 30 août 2022

Ayant pour objet la signature d'un n° 1 au lot 2 « Eclairage » à passer avec FRAISSE ET FILS pour le marché de travaux relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et Aménagement des abords, pour un montant de plus-value de 7 720,00 € HT,

Mme JANISSET demande ce qui justifie ces 2 avenants de plus-value. Monsieur le Maire indique que le 1er correspond pour grande partie à l'amélioration du talus du terrain du haut. Pour le 2sd, il s'agit de prestations complémentaires d'éclairage pour la piste d'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU.

Décision du Maire n° 2022_DM_028 du 1^{er} septembre 2022

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 5 à la convention relative à la participation financière de la commune de Malvalette pour la restauration scolaire, participation actualisée à 3,70 € par repas et par élève à compter du 1^{er} septembre 2022,

I -INTERVENTION

1-1 Présentation par l'OPAC 43 de leur stratégie d'habitat sur la commune d'Aurec sur Loire

Arrivée de Florence TEYSSIER au cours de la présentation.

M. JONNARD et M. MOREL de l'OPAC 43 ont présenté, à l'aide d'un diaporama projeté, la stratégie d'habitat de l'OPAC 43 sur la commune d'Aurec sur Loire sur les 10 années à venir en présentant entre autres les nouveaux projets de construction aux échaneaux, à la grande terre, vers la gare.

M. PEYRARD intervient au cours de la présentation pour savoir si les parcs extérieurs, le stationnement, les voiries feront l'objet d'une étude.

M. JONNARD précise qu'il allait en parler dans les diapositives suivantes.

Mme MOULIN-ROYON demande si des logements PMR seront proposés dans les nouveaux projets de construction.

M. MOREL rappelle que la loi régleme les nouvelles constructions et indique que les logements doivent pouvoir être adaptés aux différents handicaps. L'OPAC 43 intègre dans les réfections de ses bâtiments des dispositifs favorisant l'accueil des personnes en situation de handicap.

M. PEYRARD s'interroge sur la localisation du projet de construction vers la gare de 25 logements à destination de nos aînés.

M. le Maire indique que pour les années à venir il y a un vrai travail à faire pour nos aînés de plus de 70 ans qui représentent environ 1000 personnes. L'offre qui leur est faite doit répondre à une centralité avec un accès facilité aux services. La solution n'est pas dans la forme des logements actuellement proposés à la résidence (petit, logement individuel qui ne permet pas d'accueillir des couples...)

M. ARNAUD fait remarquer que le même architecte a été retenu pour tous les nouveaux projets de la commune. M. JONNARD précise que des consultations ont été lancées et que le même Bureau d'Architecte a été retenue. M. ARNAUD souligne l'importance de porter une attention aux aspects paysagers et d'éviter la construction de bâtiments linéaires. Comment seront réappropriés les extérieurs ? Intégreront-ils des zones de compostages collectifs, de jardins partagés, de récupération d'eau... M. JONNARD indique que la réflexion paysagère n'a pas encore été menée dans le détail. Monsieur le Maire souhaiterait que la commune puisse être associée aux réflexions sur les aménagements extérieurs afin de pouvoir exprimer son avis. L'esprit collaboratif actuel entre la commune et l'OPAC 43 devrait pouvoir le permettre. Il rajoute que derrière chacune des opérations il y a un calendrier.

M. PEYRARD demande si le parking de l'école publique élémentaire et la voirie ne devraient pas être déplacés afin que les enfants n'aient pas à traverser une route. Monsieur le Maire précise que qu'à l'heure actuelle il n'a pas été constaté d'insécurité, aucun accident depuis ses 40, voir 50 dernières années. Il est complexe de modifier un aménagement qui fonctionne.

Monsieur le Maire remercie M. JONNARD et M. MOREL pour leur intervention.

II – AFFAIRES GENERALES

2-1 Société Publique Locale Loire Semène Loisirs : Rapport d'Activités 2021

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (article L.1524.5) oblige à prendre connaissance des rapports d'activité et des comptes des sociétés dans lesquelles la Commune est actionnaire. En tant qu'actionnaire de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2021. Ces derniers ont été approuvés par le conseil d'administration de la SPL lors de l'Assemblée Générale en date du 12/05/2022.

M. Alexandre PEYRARD, Directeur Général de la SPL Loire Semène Loisirs présente le rapport d'activité 2021 de la SPL selon le document joint en annexe du rapport.

Après en avoir délibéré, il sera proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2021,
- de prendre connaissance du compte de résultat de l'année 2021 soit 444 €.
- d'approuver le bilan de l'activité de la SPL pour l'année 2021 ainsi que le rapport financier.

Mme JANISSET demande si les prestations vendues sont intégrées dans le Chiffres d'Affaires. M. PEYRARD Alexandre indique qu'elles le sont hormis les prestations alimentaires glaces et food truck.

M. VALEYRE demande quel est le plus gros poste en termes de charges. M. PEYRARD Alexandre précise qu'il s'agit de la restauration scolaire avec un coût d'environ 175 000 €/an.

Mme JANISSET s'interroge sur le calcul à faire pour trouver les 444 € en résultat annuel. M. PEYRARD Alexandre transmettra par mail le détail du calcul certifié par l'expert-comptable. M. VALEYRE demande si les documents sur le bilan et la dette fiscale peuvent être communiqués également. Monsieur le Maire indique que les documents publics seront transmis.

Monsieur le Maire revient sur le constat de la fréquentation : essentiellement des familles, des sportifs, des groupes encadrés. Le site est apaisé et n'est plus un lieu sensible pour les gendarmes. Il

faudra porter une attention particulière à cette fréquentation avec l'ouverture future du centre aqualudique. Il estime que les bassins d'été sont obsolètes, consommateurs d'eau et d'énergie pour seulement 2 mois d'activités. M. PEYRARD se demande si cet espace aqualudique est justifié. Monsieur le Maire indique que cet espace aqualudique est dans l'air du temps, c'est un équipement qui se développe sur beaucoup de territoire., Il est basé sur le jeu et non sur l'apprentissage de la natation. Les coûts de fonctionnement en eau et en énergie sont bien moindres et le mode de surveillance moins contraignant. Avec les fortes chaleurs de cet été, si nous avions déjà eu cet espace, il aurait fonctionné et aurait permis aux aurécois de trouver un coin de fraîcheur pour leurs enfants.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE et M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le bilan de l'activité de la SPL pour l'année 2021 ainsi que le rapport financier.

2-2 Délibération de principe autorisant la modification de la gouvernance de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de tiers- lieu, Pôle économique et d'usages numériques sur la Communauté de Communes Loire Semène et plus précisément sur la Commune d'Aurec sur Loire est né en 2015 afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer un nouvel outil au service des acteurs économiques, mais aussi au service du grand public en faveur de la transition numérique

- Se saisir d'un certain nombre d'opportunités comme les nouveaux modes de travail, le développement des infrastructures THO, l'importance des nouvelles méthodes d'apprentissage

- Faire émerger des usages nouveaux, des projets collaboratifs localement afin de renforcer l'attractivité du territoire,

Impliquer les usagers et toutes les parties prenantes en tant que co- concepteurs des innovations, d'élaborer des expérimentations.

L'intérêt du tissu économique local pour cette démarche innovante et l'opportunité de soutenir l'attractivité du territoire en réhabilitant et valorisant un bâtiment patrimonial, tout en proposant l'hébergement d'activités économiques et innovantes ont confirmé l'enjeu à développer un pôle économique et d'usages numériques au sein du Château d'Aurec sur Loire.

Au-delà des actions qui relèvent de la compétence de développement économique, La Communauté de Communes souhaite proposer de nouveaux dispositifs d'accompagnement aux porteurs de projet, notamment en intégrant un espace de coworking, un fablab, mais aussi des bureaux privatifs disponibles à la location dans ce tiers-lieu. Ces nouveaux dispositifs participeront à l'attractivité du territoire et généreront des retombées économiques directes et indirectes.

Il est proposé de confier la gestion du château seigneurial à la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, SPL dans laquelle la Communauté de Communes Loire Semène est également actionnaire.

Il convient donc, pour la commune d'Aurec sur Loire, de donner une autorisation de principe pour modifier les statuts et la gouvernance de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs, au vu de l'intégration dans leurs missions déjà confiées, de la partie Développement Economique pour la gestion du Pôle économique et d'usages numériques d'Aurec sur Loire, compétence de la Communauté de Communes ; comme suit :

1-Confirmation du nouveau nombre de siège au conseil d'administration à créer (en principe 2)

Comme mentionné-ci-dessus, la Commune d'Aurec sur Loire et la Communauté de Communes Loire Semène sont les deux actionnaires de la SPL.

Depuis 2011, date de la création de la SPL, les 4 000 actions sont réparties comme suit :

500 pour la Communauté de Communes Loire Semène

3500 pour la commune d'Aurec sur Loire

La représentation au Conseil d'Administration se veut proportionnelle au nombre de titres détenus par les collectivités. Ainsi Aurec sur Loire détient 87.5 % des sièges soit 7 sièges et la communauté de communes 12.5 % soit 1 siège.

La Communauté de communes Loire Semène souhaite augmenter sa représentation au sein du Conseil d'Administration de sorte à ce que sa participation corresponde à l'importance des services qu'elle lui confie. Ainsi, la CCLS détiendrait deux sièges supplémentaires (soit 1000 titres).

La représentativité des collectivités évoluerait donc comme suit :

- 3500 titres (7 sièges) pour la commune d'Aurec sur Loire (soit 70 %)

- 1 500 titres (3 sièges) pour la CC Loire Semène (soit 30 %)

Les titres seront souscrits au montant nominal (10 €), et afin de ne pas léser la commune sur la valeur globale des titres, une prime d'émission a été prévue.

Le prix du titre de la Société : 45,73 € par actions soit une somme de 45 730 € pour une augmentation envisagée de 1 000 actions pour la Communauté de communes.

2-Renonciation individuelle à son droit préférentiel

L'augmentation du capital susmentionnée, étend ouverte à l'ensemble des actionnaires de la SPL, et compte tenue de la nouvelle répartition souhaitée, la Commune d'Aurec sur Loire renonce individuellement à son droit préférentiel de souscription dans l'opération d'augmentation de capital.

3-Noms, prénoms et adresses postales des représentants complémentaires de la Communauté de communes Loire et Semène

Il convient donc de nommer deux administrateurs supplémentaires afin de représenter la Communauté de Communes Loire Semène lors des différentes instances. Sont proposés par le Bureau et le Conseil Communautaire, en complément de Monsieur Emmanuel SALGADO déjà nommé :

Monsieur Frédéric GIRODET, Président de la Communauté de Communes Loire Semène, Maire de Saint-Just-Malmont,

Monsieur Daniel DURIEUX, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Semène, Adjoint Maire de Pont Salomon

Le nombre de titre et de représentant au Conseil d'Administration de la Commune d'Aurec sur Loire reste inchangé.

4-Adresse du nouveau siège social

Château d'Aurec sur Loire

37 place de l'église

43110 Aurec sur Loire

M. PEYRARD demande si du personnel va rester au gîte. Monsieur le Maire indique qu'il restera des agents sur ce site, entre autre pour la gestion de la restauration et du gîte des Gorges de la Loire. D'autres agents de la SPL seront installés au château pour la gestion du site. Il y aura également au château l'installation de l'Office de Tourisme.

M. VALEYRE demande si la SPL va payer un loyer. Monsieur le Maire rappelle que la SPL est en contrat de quasi-régie et qu'aucun loyer ne sera demandé même si cela est possible juridiquement.

5-Nouvelle dénomination commerciale choisie

Rappel de la Dénomination administrative qui reste inchangée : Société Publique Locale Loire Semène Loisirs

Nouvelle Dénomination commerciale : Les Rives d'Aurec

M. VALEYRE demande si les sociétés qui vont occuper le château ont été sélectionnées. Monsieur le Maire indique que la commune a reçu des sollicitations d'entreprises ou autres, mais rien n'a encore été acté. La mise en route du site doit être définie. M. PEYRARD s'interroge sur la date d'ouverture. Monsieur le Maire projette une ouverture officielle en 2023. Il pense que dans un premier temps il faut ouvrir le lieu aux aurécois pour qu'ils le découvrent et se l'approprient, aux écoles. Une inauguration officielle avec les financeurs doit être fixée. La fin des travaux est prévue dans les prochains mois, il faut se laisser une période de test pour être certain que tout fonctionne bien avant de l'offrir aux touristes. M. PEYRARD demande si cette ouverture sera en lien avec l'aménagement du parc paysager. Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude n'a pas encore rendu son rapport final suite à la consultation de la population. La mairie est en attente des préconisations d'ici octobre. Les aménagements seront réalisés en 2023 et 2024 de manière progressive.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer comme suit :

De donner une autorisation de principe pour modifier la gouvernance de la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs au vu de l'intégration dans leurs missions déjà confiées de la partie Développement Economique pour la gestion du Château d'Aurec sur Loire, compétence de la Communauté de Communes Loire Semène comme repris en détail ci-dessus.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 - M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE et M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-3 Convention de groupement de commande à passer avec le Département de la Haute Loire pour les travaux Route de Firminy (aménagement du tourne à gauche et de la voie mode doux)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagements du domaine public sur la RD 46, route de firminy, nécessaires pour l'accès au futur magasin LIDL avec la création d'un tourne à gauche (maître d'ouvrage : le département de la Haute Loire) et d'une voie mode doux (maître d'ouvrage : la commune d'Aurec sur Loire). Afin de ne lancer qu'une seule consultation pour la réalisation de ces travaux, il y a lieu de passer un groupement de commande selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2112-8 du Code de la Commande Publique. Le Département de la Haute Loire assurera le rôle de Coordonnateur du Groupement.

A cet effet, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la convention de groupement de commande à passer avec le Département de la Haute Loire comme reprise en annexe et de l'autoriser à la signer.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 - M. VALEYRE, M. CHAMPAVERE et M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-4 Projet d'arrêté préfectoral sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Loire – Avis

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic au vu de l'article L 571-10 et R571-32 à R571-43 du code de l'environnement. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante. A chaque catégorie est associée une largeur de secteur de part et d'autre de la voie affectée par le bruit et un niveau sonore à prendre en compte par les constructeurs et les isollements de façade à mettre en œuvre. Les infrastructures concernées sont les voies routières dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour en moyenne annuelle, les voies ferrées interurbaines assurant un trafic de plus de 50 trains par jour et les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines assurant un trafic de plus de 100 tramways, bus ou trains par jour.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Haute Loire a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux pris en 2009, classement pour une prévision de trafic à 20 ans, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa révision.

A cet effet, les services préfectoraux ont envoyé le 08 août dernier un projet d'arrêté préfectoral concernant le nouveau classement sonore des voies routières, joint en annexe. Ce dernier est soumis à la consultation des maires des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit et situées au voisinage des infrastructures avant d'être publié dans sa version définitive. La durée de la consultation est de 3 mois, faute de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

Pour la commune d'Aurec sur Loire, la voie RD 46 a été classée comme suit :

- *Au droit de la RD 45 jusqu'à la limite de l'agglomération : catégorie 4 (68 dBA en période diurne et 63n dBA en période nocturne) avec une largeur du secteur affecté par le bruit à 30 mètres ;*
- *De la limite d'Agglomération d'Aurec sur Loire à la limite départemental de la Loire : catégorie 3 (73 dBA en période diurne et 68 dBA en période nocturne) avec une largeur du secteur affecté par le bruit à 100 mètres.*

Le Maire demande donc aux élus de bien vouloir émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral concernant le nouveau classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Loire proposé par les services préfectoraux de la Haute Loire.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-5 Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute Loire – Adoption des statuts modifiés

Par délibération du 04/07/2022, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Dans cette perspective, les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements qui vous sont ici résumés :

- *Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;*
- *L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;*
- *L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;*
- *Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.*

Dans la perspective de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement public administratif qui portera les missions de l'Agence, je vous invite à valider les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.

Mme RASPILAIRE demande si les agents sont mutualisés. Monsieur le Maire précise que le personnel de cette agence est issu des services actuels du Département. Dans l'avenir il y aura peut-être la création de postes spécifiques. Mme TEYSSIER confirme que c'est un groupement de moyen avec le CAUE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- *d'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport. Cette délibération vient se substituer à la délibération du 04/07/2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-6 Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'Organisation de rassemblements de voitures anciennes à passer avec Aurec Auto Passion

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir :

- *approuver la mise à disposition du terrain communal cadastré AV 106 route de Nurols d'une superficie de 505 m² ainsi que du chalet en bois qui y est installé auprès de l'Association Aurec Auto Passion pour l'organisation de rassemblements de voitures ancienne. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2022,*

- *l'autoriser à signer la convention de mise à disposition avec l'Association Aurec Auto Passion, ainsi que tout document y afférent.*

Il est indiqué que le président de l'association est M. Hubert Rage et le Vice-Président M. Christian ROCHEDIX.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

III -PERSONNEL COMMUNAL

3-1 Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer comme suit :

- *DECIDER d'engager la commune dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).*
- *DECIDER de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à une lettre de cadrage qui sera annexée à l'arrêté de nomination.*
- *DIRE que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un agent, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.*
- *DIRE qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin d'assurer ces missions.*
- *INDIQUER qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage.*

M. PEYRARD demande si la création de cette fonction est faite suite à des soucis rencontrés avec des agents municipaux. Monsieur le Maire indique que c'est une régularisation pour être dans la réglementation. M. PEYRARD demande si chaque année on devra délibérer. M. le Maire précise que le conseil délibère ce jour sur la création de cette fonction sans durée dans le temps et que l'agent qui sera nommé sur cette fonction le sera par arrêté du Maire. M. GAILLARD rajoute que la seule obligation est une obligation de formation pour l'agent nommé : 2 jours la 1^{ère} année et 1 jour les années suivantes.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

IV –AFFAIRES FINANCIERES

4-1 Festival de la Teinturerie du 23-24-25 Septembre 2022 : Demande de subvention Régionale au Titre du Fonds d'Intervention Culturel (FIC)

Monsieur le Maire rappelle que la 3^{ème} édition du Festival de la Teinturerie aura lieu les 23-24-25 septembre 2022. A cette occasion seront proposées des animations et ateliers autour du street-art et des spectacles de rue alliant biodiversité et humanité : artistes peintre graffeurs, groupes de musiques et compagnies de théâtre de rue, activités de parcours, de hip-hop ou encore sports de défenses, expositions d'artistes...

La Région nous a informé de son dispositif « Fonds d'Intervention Culturel » (FIC), dispositif permettant de soutenir financièrement des projets culturels organisés sur le territoire de la région auvergne rhône alpes.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention Régionale au titre du « Fonds d'Intervention Culturel » pour l'organisation de la 3^{ème} édition du Festival de la Teinturerie pour un montant maximum de 5 000 €.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

4-2 Etude sur l'aménagement paysager du centre historique d'Aurec sur Loire (Parc du château et ses abords) : Demande d'une subvention à la Banque des Territoires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme Petite Ville de Demain dont la commune d'Aurec sur Loire a été retenue, il a été approuvé au conseil municipal du 04/07/2022 la convention cadre à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène qui précise les actions retenues sur le territoire d'Aurec sur Loire et entre autres l'aménagement paysager du centre historique d'Aurec sur Loire (Parc du château et ses abords).

La Banque des Territoires peut participer financièrement au coût des études, à cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention à la Banque des Territoires pour l'étude sur l'aménagement paysager du centre historique d'Aurec sur Loire et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement estimatif

« Etude sur l'aménagement paysager du centre historique d'Aurec sur Loire »

Dépenses (montant HT) :	13 850,00 €
- Maîtrise d'œuvre :	13 850,00 €
Recettes (montant HT) :	13 850,00 €
- Banque des Territoires :	3 895,28 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	9 954,72 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

4-3 Etude d'opportunité pour l'implantation d'une halle couverte sur la commune d'Aurec sur Loire : Demande d'une subvention à la Banque des Territoires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme Petite Ville de Demain dont la commune d'Aurec sur Loire a été retenue, il a été approuvé au conseil municipal du 04/07/2022 la convention cadre à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène qui précise les actions retenues sur le territoire d'Aurec sur Loire et entre autres l'étude d'opportunité pour l'implantation d'une halle couverte commerçante sur Aurec sur Loire.

La Banque des Territoires peut participer financièrement au coût des études, à cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention à la Banque des Territoires pour l'étude d'opportunité pour l'implantation d'une halle couverte commerçante sur Aurec sur Loire et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement estimatif
« Etude d'opportunité pour l'implantation d'une halle couverte commerçante sur Aurec sur Loire »

Dépenses (montant HT) :	16 800,00 €
- Maîtrise d'œuvre :	16 800,00 €
Recettes (montant HT) :	16 800,00 €
- Banque des Territoires :	8 400,00 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	8 400,00 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Mme JANISSET indique qu'une restitution de cette étude devait être communiquée en juillet. Monsieur le Maire précise que la commune est dans l'attente d'éléments supplémentaires du bureau d'études. Dans les prochaines semaines, une restitution aux membres de la commission et à la population devrait pouvoir être faite. Dans les grandes lignes, le bureau d'études préconiserait une halle couverte sur la place des hêtres, d'une surface d'environ 700 m², en n'intégrant pas de commerces sédentaires d'activités de bouche sous cette halle. L'évaluation de la notion des parkings a été prise en compte.

M. PEYRARD demande si le bureau d'études avait connaissance du projet de l'OPAC 43 vers la gare. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

4-4 Etude de faisabilité pour l'opération de réhabilitation-restructuration de l'espace MJC d'Aurec sur Loire : Demande d'une subvention à la Banque des Territoires

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme Petite Ville de Demain dont la commune d'Aurec sur Loire a été retenue, il a été approuvé au conseil municipal du 04/07/2022 la convention cadre à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène qui précise les actions retenues sur le territoire d'Aurec sur Loire et entre autres l'étude de faisabilité pour l'opération de réhabilitation-restructuration de l'espace MJC d'Aurec sur Loire.

La Banque des Territoires peut participer financièrement au coût des études, à cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention à la Banque des Territoires pour l'étude de faisabilité pour l'opération de réhabilitation-restructuration de l'espace MJC d'Aurec sur Loire et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement estimatif
« Etude de faisabilité pour l'opération de réhabilitation-restructuration
de l'espace MJC d'Aurec sur Loire »

Dépenses (montant HT) :	100 000,00 €
- Maîtrise d'œuvre :	100 000,00 €
Recettes (montant HT) :	100 000,00 €
- Banque des Territoires :	8 990,00 €
- Commune d'Aurec sur Loire-CCLS :	91 010,00 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

4-5 Etude énergétique des bâtiments communaux et panneaux photovoltaïques : Demande de subvention à l'Ademe

Monsieur le Maire informe les élus qu'au vu du contexte nationale, il est nécessaire de lancer la commune dans une démarche d'économie d'énergie et d'étudier l'installation éventuelle de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux.

L'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) peut participer financièrement au coût des études, à cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention à l'Ademe pour l'étude de faisabilité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement estimatif
« Etude de faisabilité relative à l'installation de panneaux photovoltaïques »

Dépenses (montant HT) :	7 650,00 €
- Maîtrise d'œuvre :	7 650,00 €
Recettes (montant HT) :	7 650,00 €
- Ademe :	3 780,00 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	3 870,00 €

Monsieur le Maire précise que l'installation de panneaux photovoltaïque permettait l'autoconsommation et le rachat du surplus par EDF, il n'était pas autorisé à faire de la redistribution. Depuis ses dernières années, il est possible de partager son surplus = consommation collective sur un rayon de 2 km avec des compteurs linky. Seuls des frais de gestion de transfert des flux seront appliqués.

La CCLS envisage l'installation de 1 000 m² sur la pépinière d'entreprises pour environ la production de 200 000 kwatt/an.

Au vu de l'inflation sur les coûts d'Energie il est plus facile de rentabiliser l'investissement. La commune pourrait engager des opérations similaires : étude site de chazournes : gîte, gymnase et prairie.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

4-6 Budget Annexe « Restaurant scolaire » : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Restaurant Scolaire » pour la section Fonctionnement selon les écritures reprises dans le tableau annexé.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

4-7 Admissions en non-valeur – Budget Général de la Commune

A la demande de la Trésorerie, il est proposé d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- Budget Général de la Commune :

- Dossier 1 – 16.21 euros*
- Dossier 2 – 95.26 euros*

Total 111.47 euros

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

4-8 Effacement de dettes irrécouvrables-Créance éteinte – Budget Général de la commune

A la demande de la Trésorerie, il est proposé suite à une décision de la Commission de surendettement, d'effacer les dettes irrécouvrables -créances éteintes suivantes :

- Budget Général de la Commune :

- Dossier 1 – 184.04 euros*
- Dossier 2 – 337.50 euros*
- Dossier 3 – 153.14 euros*
- Dossier 4 – 510.16 euros*

Total 1 184.84 euros

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

4-9 Basket Club Aurec : Demande d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a été sollicitée par l'Association Basket Club Aurec sur Loire pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour les 50 ans du Club. Les frais d'organisation de cet évènement ont été estimés à 2 700 €.

Au vu de cette demande, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association Basket Club Aurec sur Loire.

Monsieur PEYRARD ne comprend pas pourquoi le club de basket a fait sa demande à la mairie et pas à l'OSA. Monsieur le Maire indique que c'est une demande financière sur l'organisation de 50 ans d'un club, pour un évènement exceptionnel pas en lien avec un évènement sportif. Une association culturelle pourrait faire la même demande. M. PEYRARD estime qu'en organisant une manifestation

festive le club a fait des recettes et ne voit pas comment il peut demander une aide. Monsieur le Maire n'est pas certain que l'organisation d'un tel évènement permette le gain d'argent. M. PEYRARD aurait préféré que le club sollicite un cadeau financier. Monsieur le Maire rappelle que réglementairement les collectivités ne peuvent offrir de cadeau mais bien des subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire informe les élus que le club de foot a également sollicité une subvention auprès de la commune. Il est en attente d'éléments complémentaires pour pouvoir étudier cette demande.

Avis favorable à la majorité (Pour : 25 ; Contre 4 - M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE et M. VALEYRE pour Mme DREVET ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

4-10 : Tarifs au 1^{er} septembre 2022 : Budget Annexe « Restauration Scolaire » : Mise à jour

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 4 juillet 2022 il a été approuvé la tarification au 1^{er} septembre 2022 du Budget Annexe « Restauration Scolaire ».

Il précise que la Commune de Malvalette a approuvé lors de leur conseil municipal du 7 juillet 2022 une augmentation de leur participation financière de + 0,80 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022, soit 3,70 € par repas et par élève en lieu et place des 2,90 € précédemment.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver la mise à jour des tarifs du Budget Annexe Restauration Scolaire pour les élèves de Malvalette comme repris dans le tableau ci-joint.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

A titre d'information, sur l'évolution du prix de la restauration pour les familles aurécoises, à ce jour 2 familles nous ont fait part d'une demande d'aides financières. Monsieur le Maire indique que malgré la hausse du prix du repas facturé aux familles, le budget annexe restauration scolaire devrait être déficitaire d'environ 70 000 €. Cette différence devra être compensée par le budget général au détriment d'autres choses : il faudra faire des choix. Il trouverait plutôt désagréable et dérangent de devoir demander encore plus aux familles.

Mme TEYSSIER rajoute qu'à ce jour il n'y a pas eu d'impact sur le nombre d'élèves inscrits à la cantine. Monsieur le Maire indique que les effectifs dans les écoles publiques sont plutôt stables mais qu'il est constaté une baisse à Notre Dame de la Faye. Il est important d'avoir des trajectoires sur la commune qui maintiennent une pyramide des âges.

V – AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

5-1 Acquisitions de parcelles de terrains cadastrées B 1378, B 1382 et une partie des biens non délimités sur les parcelles de terrains cadastrées B 1524 et B 780

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition des terrains suivants :

- *Parcelles cadastrées B 1378 de 10 145 m² et B 1382 de 6 725 m² situées lieu-dit Les Egats,*
- *Une partie du bien non délimité de la parcelle cadastrée A 1524, soit 565 m² située à Passe-vite,*
- *Une partie du bien non délimité de la parcelle cadastrée B 780, soit 124 m² située à La Vigne,*
- *Pour une superficie totale de 17 559 m² au prix de 4 399,75 €, soit 0,25 €/m².*
- *et de l'autoriser à signer les actes et tout document afférent à l'acquisition de ces parcelles.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède environ 150 hectares de terrains. Il est important de continuer à se constituer un foncier.

VI – INFORMATIONS

6-1 Avenant n° 1 à la convention financière tripartite entre LIDL, le département et la commune d'Aurec sur Loire : projet d'aménagement d'un tourne à gauche et d'une voie mode doux

Le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2021, la convention financière tripartite entre LIDL, le Département et la Commune d'Aurec sur Loire relative au projet d'aménagement d'un tourne à gauche et d'une voie mode doux a été présentée.

Compte tenu de la hausse des prix constatée sur les marchés publics (évolution du prix des matières premières, des carburants...) en fonction de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, il est convenu et décidé de modifier, par avenant n° 1 à la convention, les articles relatifs aux engagements financiers et de délais de LIDL pour l'aménagement du tour à gauche et de la voie mode doux (projet avenant joint en annexe).

Pour rappel cet avenant ne fait pas état d'une délibération au jour du conseil, en raison, le Maire est habilité à signer cette partie en « ES QUALITE ». L'article 332-8 du code de l'Urbanisme permet au maire de fixer le montant de la participation d'urbanisme au titre des équipements publics exceptionnels.

VII – QUESTIONS DIVERSES

7-1 Travaux d'enrobés sortie du Brêt :

M. PEYRARD s'interroge sur les travaux d'enrobés qui ont été réalisés à la sortie du Brêt. Une partie a été faite sur du domaine privé alors que sur certaine voie publique on ne donne pas suite à des demandes de riverains. Monsieur BOURGIE indique que les travaux ont été réalisés jusqu'à la limite du transformateur car cela paraissait logique.

La Séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de Séance,



Fait à Aurec sur Loire,
Le 20/09/2022

Le Maire,



Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER (arrivée au point 2-1), Pascal HAURY (arrivé au point 1-2), Nathalie JOLIVET (arrivée au point 2-5), Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Béatrice DREVET

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL (jusqu'à son arrivée), Nathalie JOLIVET par Sébastien ARNAUD (jusqu'à son arrivée), Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON

EXCUSES NON REPRESENTES : Pascal HAURY (jusqu'à son arrivée)

LE QUORUM EST ATTEINT avec 25 présents (puis 28 avec les arrivées en cours de séance)

NOMBRE DE VOTANTS : 29 (sauf pour le point 1-1 : 28 VOTANTS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 19 septembre 2022 et le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2022_DM_029 du 13 octobre 2022

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 46 au contrat d'assurance Flotte Automobile n° 06 657 350A avec AREAS DOMMAGES, relatif au retrait d'un véhicule du contrat flotte automobile suite à destruction au 06/10/2022,

Décision du Maire n° 2022_DM_030 du 14 octobre 2022

Ayant pour objet la signature marché avec la société DALKIA pour l'exploitation des installations thermiques et de ventilation des bâtiments communaux, pour un montant annuel de 24 031,60 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 1/11/2022 renouvelable deux fois 1 année, Décision du Maire n° 2022_DM_025 du 1^{er} juin 2022

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 Accord Cadre Mono-Attributaire à bons de commande « Nettoyage des Bâtiments Communaux, Voiries-Bords de Loire et Sanitaires » : Attribution des marchés à RD NETTOYAGE

Monsieur le Maire rappelle que l'accord-cadre relatif au nettoyage des bâtiments communaux, Voiries-Bords de Loire et Sanitaires arrive à échéance le 31/12/2022. Une nouvelle consultation a été lancée le 22 juillet 2022 pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023, reconduction expresse possible pour une période de 12 mois ne pouvant excéder le 31/12/2026. Le marché est alloti en 3 lots : Bâtiments Communaux, Voiries-Bords de Loire et Sanitaire. La date limite de remise des offres était le 02/09/2022. Deux prestataires ont répondu pour les 3 lots : RD NETTOYAGE et ONET.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08/09/2022 pour procéder à l'ouverture des plis et admettre les offres reçues ; puis le 29/09/2022 pour analyser les plis et acter les prestataires à retenir pour chaque lot.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'attribution des lots comme suit et d'autoriser le Maire à signer les marchés et les notifier :

- *Lot n° 1 « Bâtiments Communaux » : RD NETTOYAGE, sis 24 rue Johannot à St Etienne (42000) pour un coût horaire de 23,00 € HT et un montant estimatif de prestations pour l'année 2023 de 124 516,25 € HT,*
- *Lot n° 2 « Voiries-Bords de Loire » : RD NETTOYAGE, sis 24 rue Johannot à St Etienne (42000) pour un coût horaire de 23,00 € HT et un montant estimatif de prestations pour l'année 2023 de 25 006,75 € HT,*
- *Lot n° 3 « Sanitaires » : RD NETTOYAGE, sis 24 rue Johannot à St Etienne (42000) pour un coût horaire de 23,00 € HT et un montant estimatif de prestations pour l'année 2023 de 6 704,50 € HT.*

Monsieur le Maire rappelle que les montants sont prévisionnels et peuvent varier selon les protocoles nationaux (exemple COVID) ou selon les nécessités.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le bilan de l'activité de la SPL pour l'année 2021 ainsi que le rapport financier.

1-2 Communauté de Communes Loire Semène (CCLS) : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement collectif, assainissement non collectif SPANC et Alimentation en Eau Potable (RPQS) – approbation

Arrivée de M. Pascal HAURY au cours de la présentation.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif (SPANC) et d'Alimentation en Eau Potable. La Communauté de Communes Loire Semène exerçant les compétences eau et assainissement a élaboré ces trois rapports 2021 qui ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022. Les communes membres de la Communauté de Communes Loire Semène doivent également présenter à leur conseil municipal respectif ces 3 rapports joints en annexe.

M. ARNAUD reprend le contexte et présente la synthèse de ces 3 rapports.

M. CHAMPAVERE demande ce que deviennent les boues.

M. ARNAUD indique qu'il existe une unité de déshydratation et un plan d'épandage des boues pour les valoriser. M. BOURGIE précise que ce plan d'épandage ne se situe pas sur le territoire de Loire Semène et qu'il est externalisé et géré par une entreprise.

Monsieur le Maire revient sur le taux de renouvellement des réseaux sur la commune d'Aurec sur Loire de 4 % contre 2 % pour le territoire de Loire Semène. Ce taux de renouvellement est largement supérieur à la moyenne.

M. CHAMPAVERE s'interroge sur le nettoyage de nos bassins de roseaux.

Monsieur le Maire précise que ces bassins font l'objet d'un suivi et de contrôles annuels par les services du département qui rendent une performance d'installation. De manière générale, les roseaux sont remplacés tous les 10/15 ans.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir :

- *prendre connaissance des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'alimentation en eau potable*
- *d'acter leur présentation,*
- *et de les approuver.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-3 Ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le magasin Casino, en application de la « loi Macron » et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, sollicite l'autorisation de la commune pour ouvrir le supermarché les dimanches suivants : En gras les dimanches prioritaires pour le magasin Casino :

- **09 avril 2023**
- 30 avril 2023
- 07 mai 2023
- **28 mai 2023**
- 16 juillet 2023
- 13 août 2023
- **12 novembre 2023**
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- **24 décembre 2023**
- **31 décembre 2023**

Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple. Un arrêté doit être pris afin de décider pour ces dimanches la suppression du repos hebdomadaire. Les agents volontaires bénéficieront d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- *de rendre un avis simple sur les demandes d'ouverture du supermarché Casino,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre des demandes d'ouverture précitées du supermarché Casino.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2-1 Budget général – Décision modificative n° 2 : régularisation d'une écriture comptable – Analyse financière et reprise d'excédent d'investissement au montant du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Loire Semène

Arrivée de Mme Florence TEYSSIER en cours de présentation.

M. HAURY présente la décision modificative n° 2.

Monsieur le Maire rappelle que les écritures faites au moment du transfert étaient celles demandées par la Trésorerie et que cette régularisation est également demandée par la Trésorerie.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 2 du Budget Général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement selon les écritures reprises dans le tableau annexé au rapport et afin d'intégrer la régularisation de l'écriture comptable portant sur la reprise d'excédent d'investissement au montant du transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Loire Semène et de l'approuver.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-2 Budget Annexe « Maison Médicale » – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Maison Médicale » pour la section Fonctionnement selon les écritures reprises dans le tableau annexé au rapport et comme présenté par M. HAURY et de l'approuver.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-3 Budget Annexe Commerces » – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Commerces » pour la section Fonctionnement selon les écritures reprises dans le tableau annexé au rapport et comme présenté par M. HAURY et de l'approuver.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-4 Etat de l'actif des biens en retour dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Loire Semène

A la demande de la Trésorière, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver l'état de l'actif des biens à transférer avec la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Loire Semène comme repris dans l'état de l'actif annexé au rapport valant procès-verbal de retour.

M. HAURY présente l'état de l'actif.

Mme JANISSET s'interroge sur l'année de la date de l'intitulé de la colonne 01/01/ qui est coupée sur le document des emprunts.

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien de la date du transfert soit 01/01/2018.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-5 Taxe d'Aménagement : Répartition du produit entre les communes et la Communauté de Communes Loire Semène

Arrivée de Mme Nathalie JOLIVET en cours de présentation.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes aient l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage adoptées par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

Suite à la Commission Finances de Loire Semène du 5 juillet 2022, aux discussions en bureaux communautaires des 6 et 13 Septembre 2022, à la commission Finances de la Commune d'Aurec sur Loire et sur sa proposition de Monsieur le Maire, il est demandé qu'une partie de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités à compter du 1er janvier 2022 soit reversée à la Communauté de Communes Loire Semène selon les conditions suivantes :

En cas d'aménagement par la Communauté de Communes Loire Semène

- de nouvelles zones d'activités
- et pour les anciennes zones entretenues par la Communauté de Communes Loire Semène (suivant plans de la CCLS joints au rapport),

la commune conservera une part de cette taxe d'aménagement correspondant à un taux de 1% ; le restant de la taxe d'aménagement perçue étant reversé à la Communauté de Communes Loire Semène quel que soit le taux institué par la commune.

En cas d'aménageur privé et de reprise des voiries et réseaux humides par la Communauté de Communes Loire Semène, la part intercommunale reversée par la commune correspondra à un taux de 1% de taxe d'aménagement.

Les modalités proposées peuvent être synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Part Communauté de Communes Loire Semène	Part Communale
Aménagement de la ZA par la Communauté de Communes Loire Semène : - Nouvelles ZA - Anciennes ZA que la Communauté de Communes Loire Semène entretient	Taux institué par la commune – 1%	1 %
Aménageur privé (avec reprise des voiries et réseaux humides par la CCLS)	1 %	Taux institué par la commune – 1%

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Définir le périmètre de partage de la taxe d'aménagement aux nouvelles zones d'activités ainsi que les anciennes zones entretenues par la Communauté de Communes Loire Semène,
- Adopter les principes de reversement décrits ci-avant, à savoir :
 - o Pour les nouvelles ZA aménagées par la CCLS ou les anciennes entretenues par cette dernière (selon délimitation) : reversement par la commune à la CCLS du produit perçu sur le taux de TA pratiqué par la commune diminué de 1% (pour un taux à 4% : reversement de 75% du produit de ces zones et pour un taux à 5% : reversement de 80% du produit de ces zones)
 - o Pour les nouvelles ZA aménagées par un privé et en cas de reprise par la CCLS des voiries et réseaux humides, reversement par la commune de l'équivalent du produit de TA correspondant à un taux de 1%.
- Décider que son recouvrement soit calculé sur les produits perçus par la commune à partir du 1er janvier 2022
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

M. HAURY présente la répartition des parts entre commune et communauté de commune de la Taxe d'Aménagement.

Il est précisé qu'à date du conseil, la commune n'aurait pas de reversement à faire à la communauté de communes Loire Semène, mais que cela peut évoluer d'ici la fin de l'année. Il se passe un délai entre le moment de transmission par la commune des déclarations de fin de travaux au service de l'Etat et leur traitement et mise en recouvrement.

Monsieur le Maire précise que la Taxe d'Aménagement représente pour la commune une somme d'environ 130 000 € de recettes par an mais cela fluctue selon les réalisations de travaux.

L'esprit National du texte expose un transfert total de la Taxe d'Aménagement par les communes aux communautés de communes, mais le texte prévoit la possibilité d'un accord local de répartition entre la communauté de communes et ses communes membres pour favoriser les communes.

M. VALEYRE demande si une concordance entre toutes les communes et la communauté de communes est obligatoire.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Aurec sur Loire doit être concordante avec celle de la Communauté de Communes Loire Semène pour qu'elle soit exécutoire. Si une commune vote contre ou différemment, leur délibération n'est pas concordante et donc elle ne s'appliquera pas pour eux mais l'Etat aura la mission de trancher.

M. PEYRARD fait remarquer que chaque commune au vu de leur taille et des superficies de zones d'activités, l'enjeu n'est pas le même.

Monsieur le Maire indique que les discussions en bureau communautaire ont été ouvertes et qu'effectivement les enjeux de chacune des communes a été entendu et y compris leur intérêt par rapport aux autres projets futures si elles restent solidaires avec Loire Semène.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-6 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;*
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision*
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

VU l'avis favorable du comptable public en date du 09/09/2022 annexé au rapport,

Ceci étant exposé, le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget général de la commune d'Aurec sur Loire ainsi que pour les budgets annexes « Maison Médicale », « Restauration Scolaire », « Petit Train Touristique », « Autopartage » ; hors les budgets annexes dits SPIC « Camping » et « Local Commercial Place des Hêtres » qui restent sous la nomenclature M4,*
- préciser que c'est le plan de comptes M57 développé qui sera appliqué à chaque budget concerné,*
- l'autoriser ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.*

M. HAURY présente les enjeux du passage obligatoire à la M 57.

Mme JANISSET indique que la commune délibère car elle anticipe ce passage obligatoire.

M. HAURY précise que même si c'est un passage réglementaire, la délibération est imposée.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-7 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, Monsieur le Maire informe les élus que toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent instaurer un Règlement Budgétaire et Financier. A cet effet, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier comme repris en annexe au rapport et présenté en commission Finances.

M. HAURY présente le règlement budgétaire et financier.

M. VALEYRE fait remarquer qu'en partie B/ - 2) le dialogue de gestion mais à l'écart les membres de la minorité et que dans le dernier paragraphe il est indiqué un plafond de 2 000 000 € alors que sur la délégation donnée au Maire la trésorerie avait demandé à la commune de ramener ce plafond à 1 500 000 €. Après lecture faite par Mme JANISSET de la délibération de septembre 2020, le Maire indique que le plafond de 1 500 000 € demandé par la trésorerie portait sur la contractualisation des emprunts et non sur les lignes de trésorerie, ce qui est complètement différent.

Mme JANISSET rebondit sur l'aspect regrettable que les membres de la minorité ne puissent participer au travail du budget.

M. HAURY rappelle que chaque année il y a un Débat d'Orientation Budgétaire en conseil municipal et qu'à cette occasion chaque conseiller peut faire ses remontées. Il existe une commission des Finances officielles qui est composée à la proportionnalité de membres de la majorité et de la minorité. Cette commission se réunit en amont de chaque conseil municipal ayant des points financiers et automatiquement avant le DOB et le vote du Budget.

M. le Maire explique que le travail de dialogue de gestion est une manière pour le Maire et l'Exécutif de travailler en interne avec les services sur la préparation budgétaire. Ce sont des séances de travail

qui font partie des missions du Maire et des Adjointes concernés et non des séances ouvertes. La commission Finances se réunit quasiment avant chaque conseil municipal dès lors où il y a des points financiers, commission qui est composée de membres de la minorité.

M. VALEYRE trouve que les échéances entre la réception des documents pour la commission finances et la tenue du conseil municipal sont trop courtes et ne laissent pas le temps d'étudier en détail ligne par ligne le budget.

M. le Maire rappelle que les délais sont également imposés à lui et au service par la Trésorerie, les lois budgétaires, les données reçues de l'Etat... L'activité de la commune est rythmée tout au long de l'année. Ce travail de préparation budgétaire demande beaucoup d'investissement, ce sont des heures, des jours, des semaines de travail, ouvrir un tel dispositif à l'opposition serait contre-productif. Même les conseillers municipaux de la majorité n'y participent pas, c'est un travail porté par le Maire et son exécutif. La minorité peut s'exprimer au moment des commissions, du débat d'orientations budgétaires, et du vote du budget. Toutes les modifications de budgets font l'objet de délibérations modificatives présentées en commission puis en conseil municipal pour vote. A noter que ces délibérations modificatives sont tout le temps anecdotiques. Le rythme de travail est imposé, c'est exigeant d'être élu, si on pouvait anticiper plus on le ferait volontiers.

M. CHAMPAVERE demande si ce règlement peut être modifié et comment et sa date de fin.

M. le Maire indique que toutes modifications de ce règlement devront être approuvées en conseil municipal au vu de la symétrie des formes et qu'il est valable réglementairement pour la durée du mandat. Cette information peut être rajoutée au règlement si vous le souhaitez.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 2 – Mme JANISSET, Mme RASPI- LAIRE)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-8 Demande de subvention DETR/DSIL 2023 : Création d'une Halle Commerçante

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire du guide DETR/DSIL 2023 transmis par les services de l'Etat.

Il est précisé que les demandes de subvention au titre de la DETR 2023 et du DSIL 2023 doivent être transmises avant le 1er décembre 2022.

Dans le cadre de l'opération « Création d'une Halle Commerçante », Il est précisé qu'à ce jour la commune est dans l'attente d'une estimation financière. Toutefois, afin de pouvoir anticiper les financements possibles, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses au titre de la DETR / DSIL 2023.

Pour information l'enveloppe budgétaire pourrait s'élever approximativement à 1 200 000 € TTC. Il est précisé qu'un plan de financement de l'opération fera l'objet d'un point lors d'un prochain conseil municipal après retour des estimatifs et des financeurs.

M. HAURY précise que l'enveloppe budgétaire de ce projet est estimative et approximative.

M. CHAMPAVERE demande si la délibération porte sur la subvention ou le projet car les projets sortent toujours comme ça en conseil municipal s'en qu'on en ait été au préalable informé ou consulté.

Monsieur le Maire trouve son intervention de mauvaise foi et désagréable.

M. PEYRARD reprend l'interrogation de M. CHAMPAVERE en précisant que c'est la somme inscrite du projet qui le questionne.

Monsieur le Maire poursuit. Sur ce projet de halle couverte, tout le monde a été associé y compris la minorité en étant conviée à des réunions d'information. Je me demande si vous avez suivi les étapes : consultation de la population, travail d'un bureau d'études sur l'opportunité d'une halle, compte rendu de ce bureau d'études diffusé et communiqué, commission urbanisme réunit pour acter ce projet. A ce jour on a un programme, une définition du projet, la consultation pour le concours d'architecte va être lancer dans les prochains mois.

La somme inscrite pour cette halle est une somme maximum afin de pouvoir solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant conséquent. Si on ne délibère pas aujourd'hui on passe notre tour pour cette année pour l'octroi d'une possible subvention. Le coût prévisionnel de ce projet sera ajusté d'ici le vote du budget. On aura l'occasion de délibérer à nouveau sur ce projet et le plan de financement pour solliciter d'autres subventions.

Si vous êtes contre la halle ne votez pas la subvention, mais cela serait surprenant.

M. VALEYRE se questionne sur l'évolution du Fonds de compensation de la TVA sur un tel projet.

Monsieur le Maire indique qu'il faut être méfiant avec l'Etat. On l'a constaté avec le terrain de foot synthétique ou le FCTVA n'était pas accordé sur ce type d'équipements. A priori, je dis bien à priori, car rien n'est sur et définitif, sur la construction d'un bâtiment on peut récupérer la TVA mais pas sur l'aménagement du sol. Il faut rester prudent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-9 Demande de subventions DETR/DSIL 2023 ou FIPDR 2023 et Régionale : Développement du système de vidéo-protection sur la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire du guide DETR/DSIL 2023 transmis par les services de l'Etat.

Il est précisé que les demandes de subvention au titre de la DETR 2023 et du DSIL 2023 doivent être transmises avant le 1er décembre 2022. A noter que ces demandes peuvent être réorientées sur le dispositif FIPDR 2023 de l'Etat.

Il est précisé que la Région Auvergne Rhône Alpes participe financièrement en complément de l'Etat sur les actions de prévention et de sécurité.

A cet effet, dans le cadre de l'opération de développement du parc de vidéo-protection débutée en 2022 pour 3 années, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant à l'installation d'une dizaine de caméras supplémentaires sur l'année 2023 et de l'autoriser à solliciter une subvention de 20 000 € au titre de la DETR/DSIL 2023 ou du FIPDR 2023 et une subvention Régionale de 15 000 €.

Plan de financement estimatif « Développement du dispositif de vidéo-protection »

Dépenses (montant HT) : 50 000 €

Recettes (montant HT) :

- DETR/DSIL 2023 :	20 000 €
- Subvention Régionale :	15 000 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	15 000 €
- Total :	50 000 €

Mme JANISSET demande combien de caméras sont présentes sur la commune et sur quelles critères les nouvelles seront installées.

M. le Maire répond qu'il y a environ 50 caméras mais attention certaines sont obsolètes. Il rappelle que la commune a signé un contrat de sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie. Un travail avec le Major Lac sur le développement du système de vidéo surveillance est mené. Il apporte conseils et connaissances sur le matériel à installer et les lieux à privilégier. Il existe 2 types d'installations, les caméras positionnées pour surveiller un lieu-dit risqué, et les caméras permettant de visualiser les flux et mailler le territoire souvent positionnées sur des axes routiers stratégiques. Ces dernières jouent un rôle dans la résolution d'affaires. A noter que pour certaines affaires, des caméras temporaires peuvent être installées sous autorisation préalable du procureur.

M. PEYRARD demande si on connaît le taux d'efficacité de ces caméras.

M. le Maire explique qu'il est compliqué d'attribuer un taux d'efficacité à une caméra, car ces dernières contribuent à fournir des éléments d'information qui s'ajoutent aux recherches.

Ces derniers temps, la vie aurécoise est un peu plus agitée, mais il faut toujours rester prudent quant aux dires de la presse qui n'ont pas toujours les bonnes informations.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

III – AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

3-1 Lancement de la procédure de déclassement du domaine public – place de la Fontaine (pour partie avec maintien des fonctionnalités)

Il s'agit de prononcer au terme de la procédure idoine à mettre en œuvre le déclassement d'un terrain à bâtir sis Place de la Fontaine (pour partie avec maintien des fonctionnalités) pour une intégration dans le domaine privé de la commune, en vue de l'édification à terme d'un immeuble en R+1 avec 2 surfaces commerciales pour un total d'environ 250 m² d'emprise au sol.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Aurec sur Loire va procéder au réaménagement de son centre-ville dans le cadre du programme petite ville de demain afin d'améliorer son fonctionnement général, redynamiser ses commerces et valoriser son patrimoine bâti. Un des axes du projet concerne plus particulièrement les abords de l'Hôtel de Ville. La Place de la Fontaine, constitutive des abords de l'Hôtel de Ville, fait à l'heure actuelle partie du domaine public de la commune.

L'idée étant de réaliser un immeuble à la fois d'habitation et à usage de commerces en R+1 avec 2 surfaces commerciales pour un total d'environ 250 m² d'emprise au sol. Cette requalification permettrait également de s'inscrire dans la loi Climat et Résilience poussant les collectivités à éviter l'étalement urbain.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la Place de la Fontaine (pour partie avec maintien des fonctionnalités) doit faire l'objet d'une procédure de déclassement de voirie communale après mise en œuvre d'une enquête publique pour une intégration dans le domaine privé de la commune avec création d'un numéro de parcelle via un bornage réalisé par un géomètre suivant le plan ci-annexé conformément aux articles L 2411-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et aux articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

La place de La Fontaine a donc pour vocation à être à déclassée, pour partie avec maintien des fonctionnalités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Laisser au Maire le soin de procéder, en vertu des pouvoirs qui lui sont propres, à la mise en œuvre de l'enquête publique préalable à la décision de déclassement du domaine publique à venir et ce, conformément aux dispositions des articles R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière.*
- Autoriser le Maire pour procéder aux formalités nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tous actes et pièces s'y rapportant.*

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de commerçants souhaitant développer leur commerce, il a été étudié à l'occasion de l'étude sur l'opportunité d'une halle couverte, d'intégrer ces commerces fixes sous une partie de la halle mais le bureau d'études l'a fortement déconseillé au vu de la dimension de la commune d'Aurec sur Loire.

De ce fait lors de la dernière commission urbanisme il a été évoqué comme emplacement la Place de la Fontaine qui pourrait accueillir un bâtiment de 250 m² (pour 2 commerces) en RDC avec éventuellement un étage. Sur les anciennes cartes postales de la commune on peut découvrir qu'il y a quelques années on retrouvait à cet endroit des commerces.

M. VALEYRE demande la superficie de la partie colorée en jaune qui serait susceptible d'accueillir ce bâtiment.

Monsieur le Maire indique environ 500 m². Le stationnement du fond de la place serait conservé. Quant à la fontaine elle est accueillante, à voir si on la garde.

M. VALEYRE comprend que le bâtiment pourrait se situer en lieu et place des arbres.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais rappelle que pour l'instant rien n'a été réellement étudié. La hauteur ne devra pas non plus être pénalisante. La forme du bâtiment reste à être définie, Elle pourrait se rapprocher du bâtiment Massardier.

M. CHAMPAVERE trouve dommage de ne pas exploiter les bâtiments vides de la commune comme l'ancienne pharmacie.

Monsieur le Maire explique que les locaux commerciaux restent très peu longtemps inoccupés. Les études actuelles démontrent que les locaux commerciaux de surface comme l'ancienne pharmacie (80 m²) ne sont plus adaptés aux commerces actuels. Il donne l'exemple de la boulangerie Massardier. En plus de jouer sur une localisation, le commerçant a misé sur une surface permettant le développement de ses activités et de ses offres.

M. CHAMPAVERE regrette que des espaces verts en centre ville soit détruit. On a peut d'arbres sur la

commune.

Monsieur le Maire liste les espaces verts de la commune : parc du château, parc de la maison nicolas, bords de loire, colline St Roch, parc de la liberté. D'ici cette fin de semaine il est prévu la plantation d'une 20aine d'arbres vers la base de loisirs-le nautic. Dernièrement une haie pédagogique a été plantée vers l'école publique. La commune est propriétaire de plus de 150 hectares de forêts et bois. Un travail sur la biodiversité est effectué depuis plusieurs années sur la commune.

Mme DREVET demande si la fontaine restera, car elle serait pour la garder.

Monsieur le Maire comprends que certaines personnes peuvent y être attachée. Si certains le souhaite on étudiera sa conservation.

M. VALEYRE s'interroge sur le montage financier de cette opération.

Monsieur le Maire indique que rien n'est décidé et que tous les montages seront à étudier selon les partenaires et dans l'intérêt de la commune.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

IV –INFORMATIONS

4-1 Calendrier Prévisionnel 2023 : conseils municipaux – commissions – conseils communautaires

Le Maire informe les élus que le calendrier 2023 transmis des conseils municipaux, commissions et conseils communautaires est prévisionnel.

VII – QUESTIONS DIVERSES

5-1 Coût des Fresques :

Mme DREVET demande le coût pour la commune des fresques réalisées à l'occasion du festival de la Teinturerie.

Monsieur le Maire indique qu'il faut compter environ 4 500 € par fresque (1 500 € de cachet d'artiste + Frais de fourniture, d'hébergement, de restauration, de matériels techniques, de travaux en régie de préparation des surfaces). Il précise que les artistes qui participent sont de renommer et que le cachet de 1 500 € représente le 10^{ième} de ce qu'il pourrait prétendre sur une commande hors festival.

5-2 Sécurité Route de la Faye :

Mme DREVET demande si des potelets pourraient être installés Route de la Faye pour protéger les piétons. Lorsque deux voitures se croisent les automobilistes ont tendance à se déporter sur les bords. La chicane vers le Rond-Point n'est pas suffisante pour faire ralentir les automobilistes. On constate le passage de plus en plus fréquent d'autocars.

Monsieur le Maire indique qu'un bilan sur les contrôles routiers de 2022 sera fait. L'aménagement de cette voie pas très large n'est pas si évidente, il est important que les automobilistes aient du bon sens et qu'ils réduisent leur vitesse sur ce type de voirie.

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux d'enrobée de la rue des Ollagnières sont terminés et qu'il reste à faire les aménagements qui permettront de séquencer la vitesse.

5-3 Etat d'avancement projet Autopartage :

M. PEYRARD demande où on en est du projet des voitures électriques en autopartage.

Monsieur le Maire rappelle que le montage financier s'appuie sur 80 % d'aides sur une dépenses prévisionnelles de 80 000 € et entre autres une subvention LEADER qui nous oblige à lancer des consultations pour l'achat des véhicules, or jusqu'à ce jour, les concessionnaires automobiles en rupture de stock de ce type de véhicules ne répondaient pas. Un accord avec le LEADER a été trouvé pour arrêter le mode de consultation à 3 demandes de devis. Il est indiqué que les délais de livraison sont longs mais que le projet est toujours d'actualité.

La Séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de Séance,



Fait à Aurec sur Loire,
Le 08/11/2022

Le Maire,

Claude VIAL



Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 10/11/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN-ROYON, Christophe DEVUN, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE,

EXCUSES REPRESENTES : Florence TEYSSIER par Claude VIAL, Caroline MONCHANIN par Pauline GRANGER, Laurent ROUSSET par Maryse PARRAT, Sébastien DIONET par Michel BEAL, Bernard BOURGIE par Sébastien ARNAUD, Lucie VARILLON par Laura GRIMA, Alexandre VERGNON par Christophe DEVUN, Béatrice DREVET par Yvon VALEYRE,

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

LE QUORUM EST ATTEINT avec 21 présents (et 17 présents pour les points 1-1 à 1-5 et 3-12)

NOMBRE DE VOTANTS : 29 (sauf pour les points 1-1 à 1-5 et 3-12 : 22 VOTANTS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 07 novembre 2022 et le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2022_DM_031 du 10 novembre 2022

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 3 au lot 1 «Terrassement-Réseaux-Gazon Synthétique» relatif au marché de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique et Aménagement des abords, pour un montant de plus-value de 1 600 € HT,

Mme JANISSET souhaiterait avoir un rappel des montants initiaux. Le maire rappelle le montant initial de 740 963 € HT puis de l'avenant 1 à +59 374 + avenant 2 à + 3 888 € + avenant 3 à + 1 600 € ce qui porte le nouveau montant du marché à 804 226 € HT environ.

Décision du Maire n° 2022_DM_032 du 16 novembre 2022

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au contrat de déneigement à passer avec l'entreprise Patrice CUERQ pour la saison 2022-2023, pour actualiser le forfait annuel de 50 h d'intervention à 3 000 € HT et le tarif des heures au-delà du forfait à 70€ HT/heure,

Décision du Maire n° 2022_DM_033 du 29 novembre 2022

Ayant pour objet la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre à passer avec le Bureau d'Etudes F2i pour le projet de desserte forestière sur la commune d'Aurec sur Loire, pour un montant de 10 350,00 € HT,

M. PEYRARD demande si les 10 000 € correspondent au montant global. Le maire indique que c'est le montant de la maîtrise d'œuvre qui est intégré au montant global.

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 Avenant n° 1 au marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs (SPL) – 2022_DEL_129

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 au marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs et d'autoriser M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

Mme JANISSET fait remarqué que sur tous les avenants il est indiqué pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027 mais du coup il manque 1 année. M. le Maire indique que la durée de ces avenants est bien de 3ans + 1 année par reconduction ce qui porte bien au 31/12/2027. L'écriture des avenants sera reprise.

Mme RASPILAIRE demande ce qu'il en est du prestataire de la restauration scolaire. Monsieur le Maire indique que la consultation a déjà été lancée et l'attributaire retenue pur une nouvelle durée de 2ans renouvelable deux fois une année.

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme PARRAT, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. ARNAUD pour M. BOURGIE, Mme PARRAT pour M. ROUSSET se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve le bilan de l'activité de la SPL pour l'année 2021 ainsi que le rapport financier.

1-2 Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du Camping des Gorges de la Loire à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs (SPL) – 2022_DEL_130

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du Camping des Gorges de la Loire à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs et d'autoriser M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme PARRAT, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. ARNAUD pour M. BOURGIE, Mme PARRAT pour M. ROUSSET se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-3 Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du Gîte des Gorges de la Loire à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs (SPL) – 2022_DEL_131

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public du Gîte des Gorges de la Loire à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs et d'autoriser M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme PARRAT, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. ARNAUD pour M. BOURGIE, Mme PARRAT pour M. ROUSSET se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-4 Fin de contrat anticipé au marché d'exploitation à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs pour l'exploitation de la piscine et des zones de baignade (SPL) – 2022_DEL_132

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la fin de contrat anticipé au marché d'exploitation de la piscine et des zones de baignade passé avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs sachant que la piscine a été détruite et que la gestion des zones de baignade sera rattachée à la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs – Aurec Sports et Ports de location/plaisance.

M. VALEYRE déclare que l'activité de la SPL n'est pas claire. M. le Maire rappelle que les comptes sont publics, que la SPL est suivi par un commissaire aux comptes et que rien n'est opaque. Il rajoute que la CCLS renforce son actionnariat avec le Château et donc sa vigilance. Le Département a fait part de son intérêt pour devenir également actionnaire. La SPL est une structure novatrice qui fonctionne bien et qui attire de grands actionnaires.

M. VALEYRE ne comprend pas qu'il n'y est toujours pas de siège attiré à l'opposition dans le CA de cette société comme au tout début de sa création l'opposant M. DIGONNET avait pu être membre.

M. le Maire souligne que M. DIGONNET n'était déjà pas très présent au conseil municipal donc au CA de la SPL cela l'était encore moins, sa présence n'a jamais été remarquée. Il estime non productif d'impliquer une opposition qui est en permanence dans l'invective. La SPL accueille avec bonheur les partenaires qui souhaitent travailler et faire avancer la structure.

M. VALEYRE ne comprend pas les dire du maire « la SPL ne produit pas de résultats pour ne pas créer de l'impôt », n'est ce pas le but d'une société de faire du résultat.

M. le Maire rappelle que la SPL est certes une société mais publique, elle s'occupe de gérer des choses qui relèvent du service public. C'est grossier par rapport aux familles qui bénéficient des services de se dire qu'il faudrait faire du profit sur eux avec la restauration scolaire par exemple. Les collectivités sont là pour offrir des services et non pour se faire de l'argent en utilisant les outils les plus appropriés et la SPL est un outil. La vocation de la SPL n'est pas de servir des « Royalties ». Elle doit être équilibrée.

M. VALEYRE déclare que la SPL ne gère pas que la Restauration scolaire et que sur les autres activités elle devrait gagner de l'argent. Il donne l'exemple de sa société qui ne c'est jamais aussi bien portée que depuis qu'il fait de bons résultats et paye des impôts.

M. le Maire insiste sur le fait que la SPL ne doit pas faire de profits quelconques sur les aurécois. Nos valeurs ne sont pas les mêmes M. VALEYRE.

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme PARRAT, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. ARNAUD pour M. BOURGIE, Mme PARRAT pour M. ROUSSET se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-5 Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs – Aurec Sports et Ports de location/plaisance à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs (SPL) – 2022_DEL_133

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de la Base de Loisirs – Aurec Sports et Ports de location/plaisance à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs et d'autoriser M. Pascal HAURY, 1er adjoint, à le signer.

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme PARRAT, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. ARNAUD pour M. BOURGIE, Mme PARRAT pour M. ROUSSET se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE, M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-6 Convention à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène pour la gestion de la compétence transférée Assainissement – 2022_DEL_134

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de gestion de la compétence assainissement avec la Communauté de Communes Loire Semène arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention de gestion de la compétence précise les conditions techniques, administratives et financières de gestion des missions relatives aux services publics d'assainissement collectifs et de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la commune d'Aurec sur Loire.

Cette dernière prendra effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 10 mois. En contrepartie des missions confiées à la commune, la communauté de communes Loire Semène versera à la commune un montant de 23 704,17 € pour 10 mois selon un tableau récapitulatif des dépenses.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver cette convention de gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. PEYRARD demande combien de prestations il y a eu cette année. Monsieur le Maire indique pour environ 28 000 €. Il est complexe de vous les lister comme ça mais encore ces derniers mois, c'est la commune qui est intervenue pour la recherche de pollution, au cours de l'année les agents ont en charge les recherches de casses, les avis contrôle et conformité assainissement de l'urbanisme...

Mme JANISSET demande confirmation sur la date de début de cette convention au 01/01/2023. M. le Maire lui confirme.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-7 Convention à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène pour la gestion de la compétence transférée Eau – 2022_DEL_135

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de gestion de la compétence eau passée avec la Communauté de Communes Loire Semène arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention de gestion de la compétence précise les conditions techniques, administratives et financières de gestion des missions relatives au domaine de l'Eau sur le territoire

de la commune d'Aurec sur Loire.

Cette dernière prendra effet le 1er janvier 2023 pour une durée de un an et sera reconduite une fois pour une durée de un an de manière expresse. En contrepartie des missions confiées à la commune, la communauté de communes Loire Semène versera à la commune un montant de 25 000 € pour un an selon un tableau récapitulatif des dépenses.

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver cette convention de gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

1-8 Marché « Assurances » de la Commune d'Aurec sur Loire : attribution des marchés pour les lots 1, 2, 3, 4 – Déclaration infructueuse du lot 5 – 2022_DEL_136

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une consultation pour les marchés des Assurances de la commune d'Aurec sur Loire a été lancée en procédure d'appel d'offre ouvert. La date butoir du dépôt des offres dématérialisées était le lundi 5 décembre 2022 à 12h00. Il y a eu 1 dépôt pour le lot 1 Dommages aux biens et risques annexes (AREAS), 3 dépôts pour le lot 2 Responsabilités et risques annexe (SMACL-GROUPAMA-AREAS), 2 dépôts pour le lot 3 Véhicules à moteur et risques annexes (SMACL-AREAS), 4 dépôts pour le lot 4 Protection Juridique de la collectivité (PRTEXIA-2CCOURTAGE-GROUPAMA-AREAS) et aucun dépôt pour le lot 5 Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus. La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le vendredi 9 décembre 2022 en présence d'Arima Consultant Bureau d'Etudes qui nous accompagne pour l'analyse des offres.

Une présentation de cette analyse est faite le soir du conseil municipal et il est proposé de bien vouloir approuver les marchés pour les lots 1,2,3 et 4 comme suit et de déclarer infructueux le lot 5.

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes : AREAS-Agence Malochet Viallon – 2 avenue du Pont à Aurec sur Loire (43110) pour un montant de cotisation annuelle de 46 259,00 € TTC,

Lot 2 Responsabilités et risques annexe : SMACL – 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031) pour un montant de cotisation annuelle de 3 637,16 € TTC €,

- Lot 3 Véhicules à moteur et risques annexes : SMACL – 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031) pour un montant de cotisation annuelle de 14 697,22 € TTC € (solution de base + prestation supplémentaire Bris de machine),

- Lot 4 Protection Juridique de la collectivité : AREAS-Agence Malochet Viallon – 2 avenue du Pont à Aurec sur Loire (43110) pour un montant de cotisation annuelle de 663,00 € TTC.

M. PEYRARD demande si les futurs véhicules en autopartage ont été intégrés au contrat. M. le Maire indique que cette flotte est assurée à part par le prestataire CLEM qui propose une offre globale de prestation comprenant les assurances avec l'installation et la gestion des bornes de recharge.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

II – PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Tableau des Effectifs : Mise à jour – 2022_DEL_137

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur :

- la création d'1 poste d'Adjoint Administratif catégorie C à temps complet (35h) à compter du 1er

février 2023 pour la stagiairisation d'un agent administratif secrétariat polyvalent au sein du pôle Technique à la suite d'un contrat à durée déterminée,
- la création d'1 poste d'Adjoint Technique catégorie C à temps complet (35h) à compter du 1er février 2023 pour la stagiairisation d'un agent technique au sein du Centre Technique Municipal à la suite d'un contrat à durée déterminée,
- la création d'1 poste d'Adjoint Administratif catégorie C à temps non complet (28h) à compter du 1er février 2023 pour le recrutement sous contrat à durée déterminé d'un agent administratif secrétariat polyvalent au sein du pôle « Service à la population »,
et d'approuver le tableau des effectifs mis à jour.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-2 Avenant n° 1 au contrat d'assurance des risques statutaires à passer avec le groupement CNP -Sofaxis – 2022_DEL_138

Le Maire expose :

- que la commune d'Aurec sur Loire a, par la délibération du 30 octobre 2020, décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Haute-Loire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune d'Aurec sur Loire les résultats financiers de ce contrat groupe présentés par l'assureur, ces derniers montrant un déséquilibre important avec un rapport sinistre à prime de 5,55 pour l'année 2021,
- que pour éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a convenu avec lui que les collectivités qui ont plus de 29 agents affiliés à la CNRACL aient la possibilité de négocier les nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1er janvier 2023. A la suite de la négociation, les nouvelles conditions prévoient :

- Taux de remboursement des indemnités journalières : 80 % (initialement 100 %) permettant un maintien du taux de cotisation à 4,71 % comme initialement.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Autorise le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG43 auprès de groupement CNP – Sofaxis qui précise les nouvelles conditions applicables à compter du 1er janvier 2023.

Ces nouvelles conditions sont les suivantes :

- Taux de remboursement des indemnités journalières : 80 % (initialement 100 %) permettant un maintien du taux de cotisation à 4,71 % comme initialement.

M. VALEYRE comprend que le but est de maintenir le taux. M. Le Maire indique que oui mais qu'il faut également noter que le montant de la masse salariale n'est plus le même non plus sur lequel le taux s'applique. Certaines collectivités ont fait des choix plus drastiques en stoppant certaines couvertures.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-3 Approbation du règlement intérieur du service périscolaire de la commune – 2022_DEL_139

Suite à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion à compter de janvier 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du service périscolaire de la commune.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-4 Approbation du règlement intérieur du service Restauration Scolaire de la SPL Loire Semène Loisirs – 2022_DEL_140

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur du service Restauration Scolaire de la SPL Loire Semène Loisirs

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-5 Organisation des temps de travail des agents du Centre Technique Municipal – 2022_DEL_141

Monsieur le Maire demande aux élus, après avis du Comité Technique en date du 29/11/2022, de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle organisation des temps de travail des agents du Centre Technique Municipal dont le détail est repris dans les tableaux ci-dessous :

PLANNINGS HEBDOMADAIRE ANNUEL HORS TRAVAIL EN POSTE *					
(Cf. Planning établi par le responsable du CTM)					
EQUIPE A			EQUIPE B (2 Agents)		
Lundi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15	Lundi	12h00 – 17h15	
Mardi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15	Mardi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15
Mercredi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15	Mercredi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15
Judi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15	Judi	7h48 – 12h00	13h30 – 17h15
Vendredi	7h48 – 12h00		Vendredi	11h05 – 13h00	
Total hebdomadaire	36h		Total hebdomadaire	36h	

POSTE DU 15.06 AU 31.08	En dehors de cette période si la température est > 28 ° = Travail posté	Planning Poste Matin (Equipe A)		Planning Poste Soir (Equipe de 2 Agents – Equipe B)	
		Lundi	6H18 - 13H30	Lundi	11 h 00 – 18 h 00
Mardi	6H18 - 13H30	Mardi	11 h 00 – 18 h 00		
Mercredi	6H18 - 13H30	Mercredi	11 h 00 – 18 h 00		
Jeudi	6H18 - 13H30	Jeudi	11 h 00 – 18 h 00		
Vendredi	6H18 - 13H30	Vendredi	10 h 00 – 18 h 00		
Total hebdomadaire	36h	Total hebdomadaire	36h		

* Emploi du temps 2023 – Version modifiée le 29.11 suite à la demande des agents – Validé en Comité technique du 29.11.2022

M. PEYRARD demande si ces horaires concernent aussi les agents du siège de la mairie. M. le Maire indique que c'est un aménagement pour les agents du CTM seulement. Avant le vendredi après midi il n'y avait que des agents en astreinte cela pouvait être problématique dans la continuité de service, maintenant il y en a 2 de prévus. A noter que l'ensemble des agents du CTM y étaient favorables hormis un ou deux.

M. PEYRARD demande combien d'agents sont concernés ? Il est indiqué environ 12 agents et plutôt 16 en période estivale.

M. VALEYRE s'interroge sur les agents qui n'étaient pas favorable. M. le Maire indique que les discussions sont en cours. Il rappelle que même les syndicats ont voté favorable à cette organisation qui est mieux-disante socialement pour le personnel. Il serait regrettable que le peu d'agents réfractaires ne rejoignent pas la décision collective car ils risquent de se retrouver dans une situation isolée.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-6 Fixation des modalités liées aux astreintes du personnel communal – 2022_DEL_142

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30.11.2022

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité ainsi que les périodes d'intervention doivent être indemnisées au moyen de l'indemnité d'astreinte et/ou donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- *D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :*

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont la continuité doit être garantie à tout moment. Il appartient à la collectivité publique de veiller à l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues tout en veillant au respect de la tranquillité et de la sécurité publiques.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte notamment dans les cas suivants :

- *Evènements climatique (neige, inondations, etc.); problèmes divers*
- *Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;*
- *Fermeture de la mairie sur plusieurs jours (exemple Pont de l'Ascension,...),*
- *Evénement crise,*

Les astreintes auront lieu soit :

- *Semaine complète (lundi matin 8 h 00 au lundi matin 8 h 00)*
- *Dimanche ou jour férié,*
- *Samedi,*
- *Du lundi matin au vendredi soir,*
- *Nuit de semaine*

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Directeur des services technique
- Responsable CTM,
- Agent de maitrise,
- Adjoint technique (agent polyvalent...)

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois suivants :

- Responsable Pôle Sécurité,
- Agent de surveillance de la voie publique,
- Agent d'accueil, état civil,
- Responsable de Pôle (Affaires Générales, communication, RH/Affaires scolaires, Finances...)

Article 3 – Modalités d'application

Art. 3.1 : L'astreinte en dehors des horaires pour travaux supplémentaires fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur :

	Filière technique			Autres filières
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121€	149,48 €
Nuit en semaine	10,75 €	10,05 €	10 €	10,05 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76 €	109,28 €
Samedi	37,40 €	34,85 €	25 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €	43,38 €

Pour la filière technique, l'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entrainera une majoration du taux d'indemnisation de 50% (art. 3 du décret du 14.04.2015).

Pour les autres filières, l'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entrainera une majoration du taux d'indemnisation de 50% (art. 3 arrêté du 03.11.2015).

En cas d'intervention pendant leur période d'astreinte (y compris le temps de trajet pour se rendre sur le lieu d'intervention), les agents techniques bénéficieront d'un repos compensateur dans les conditions suivantes (Arrêté du 14/04/2015) :

Période d'intervention	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Samedi	125%
Jour de repos imposé par l'organisation collective	125%
Nuit	150%
Dimanche ou jour férié	200%

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Pour les autres filières, les agents bénéficieront d'un repos compensateur dans les conditions suivantes (Arrêté du 03/11/2015) :

Période d'intervention	Repos compensateur en % du temps d'intervention
Samedi	110%
Jour de semaine	110%
Nuit	125%
Dimanche ou jour férié (journalée)	125%

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Art. 3.2 : L'astreinte effectuée au titre de travaux supplémentaires fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur conformément aux tarifs en vigueur rappelés à l'article 3.1 pour les agents de la filière technique et pour les agents des autres filières.

Pour rappel, les heures au titre des travaux supplémentaires sont celles qui sont accomplies au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail (Décret du 14/01/2002). Leur nombre ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur qui sera égal à la durée des travaux supplémentaires (1 heure effectuée = 1 heure récupérée) et devra être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires selon des modalités fixées par le responsable de service en fonction du souhait de l'agent et des nécessités de service.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte et la compensation horaire seront majorées de 50 %.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir si les heures d'intervention feront l'objet d'indemnisation ou d'un repos compensateur.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

M. le Maire rappelle qu'avant les astreintes n'étaient assurés que par les cadres et que sur ces cadres 2 vont partir à la retraite. Il était donc essentiel de revoir l'organisation des astreintes. Après échanges avec le personnel technique il a été convenu d'ouvrir les astreintes à l'ensemble du personnel qui bénéficieront d'une équivalence financière et de récupération réglementaires.

M. PEYRARD demande des précisions quant au tableau de l'article 3.1. M. le Maire indique que ce sont les montants réglementaires et que qu'en fonction des filières les modalités de calcul et de récupération peuvent être différentes. M. PEYRARD demande si les montants sont au jour ou à la semaine. M. GAILLARD rappelle que ce sont des montants forfaits pour la semaine ou pour le jour pour le week end en fonction de l'astreinte.

Mme JANISSET demande si les forfaits se cumule semaine et week-end. M. GAILLARD précise que c'est un forfait ou l'autre et qu'ils ne s'ajoutent pas. Le forfait le plus avantageux pour l'agent est retenu.

Il est demandé si les astreintes sont obligatoires et imposées. M. GAILLARD précise que c'est au volontariat mais que par nécessité de service elles pourraient être imposées. M. PEYRARD demande si les astreintes se font à domicile. M. GAILLARD précise que l'agent doit rester dans un périmètre de 15 minutes et qu'il disposera d'un véhicule de service.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

III – AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Projet de réhabilitation d'un bâtiment dans l'objectif de nouvelles activités économiques : Demande d'une subvention LEADER – 2022_DEL_143

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle AM 215, sis rue des Marronniers, à proximité du Château Seigneurial.

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant à la réhabilitation de ce bâtiment dans l'objectif d'y installer de nouvelles activités économiques en adéquation avec les services proposés au sein du Château et de l'autoriser à solliciter une subvention LEADER d'un montant de 38 080 €.

Plan de financement estimatif « Réhabilitation d'un bâtiment dans l'objectif de nouvelles activités économiques »

Dépenses (montant HT) :	95 200 €
Recettes (montant HT) :	95 200 €
- LEADER :	38 080 €
- Commune d'Aurec sur Loire * :	57 120 €

* La commune d'Aurec sur Loire s'engage à assurer la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

M. PEYRARD demande si ce sera une restauration mineure. M. le Maire indique qu'il est prévu la rénovation du RDC de la toiture et des façades. Les étages resteront en l'état. M. PEYRARD demande s'il le plancher sera remplacé par une dalle pour une mise à niveau d'accessibilité avec la voie. M. le Maire précise que le plancher sera maintenu et que le problème d'accessibilité sera traité mais qu'il n'est pas envisagé de revenir au niveau de la route avec une dalle car ce serait trop complexe avec les caves qu'il y a dessous. Mme RASPILAIRE a compris que la nouvelle activité économique pourrait être un lieu d'échanges café-causant. Est-ce que ce projet sera porté par la commune. M. le Maire précise que ce lieu aura effectivement pour vocation d'accueillir une activité dite commerciale pour

l'obtention de la subvention LEADER. A l'heure actuelle une association et des bénévoles portent un projet de librairie coopérative avec l'Association L'hirondaine. La mairie leur souhaite d'aboutir dans ce projet à dimension culturelle et pourrait les accompagner dans leur démarrage.

M. PEYRARD comprend que le RDC sera loué et le haut restera à la commune. M. Le Maire confirme. Il rajoute que le but est d'offrir un lieu qui pourrait compléter les activités économiques du château de façon plus culturelle. Il est intéressant de redonner une vie à ce centre bourg avant de pouvoir lancer des travaux de rénovation de l'ensemble du bâtiment. Il faut rester raisonnable. M. PEYRARD estime que si dans le futur ont décide de rénover le haut il faudra recasser ce qu'on aura fait au RDC. M. le Maire indique qu'en rénovant le tout il y a du potentiel mais techniquement c'est très complexe, le plus simple serait peut-être de tout démolir. Là à moindre coût pour la commune (50 000€) on peut rouvrir le RDC et éviter que le bâtiment se dégrade

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE et M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-2 Participation obligatoire de la commune de Çaloire aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Aurec sur Loire – 2022_DEL_144

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Çaloire a donné autorisation à une famille de Çaloire d'inscrire ses enfants aux écoles publiques d'Aurec sur Loire. La commune de Çaloire contribue à ce titre au fonctionnement des écoles de la commune et des services et installations annexes utilisées dans le cadre de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir débattu :

- d'approuver le soutien de la mairie de Çaloire au fonctionnement des écoles d'Aurec-Sur-Loire,*
- de fixer pour l'année 2022 le montant de participation à 830,44 € par élève.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-3 Création d'un Budget Annexe « Energies Renouvelables » – 2022_DEL_145

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du contexte national sur l'inflation des énergies, il y lieu pour les collectivités de définir une stratégie de maîtrise des charges de fonctionnement et d'engager un plan de développement dans les Energies Renouvelables.

L'activité doit être retracée dans un budget annexe et est assujettie de plein droit au régime de TVA. Compte tenu du produit estimé de la revente, il est possible de bénéficier du régime en franchise de base de TVA. La demande en sera faite auprès du service des impôts des entreprises.

La franchise en base s'applique de plein droit si le cumul des recettes HT à EDF et d'autres entités n'excède pas 94 300€ HT pour la première année d'activité.

A cet effet, il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver la création d'un Budget Annexe « Energies Renouvelables », avec une mise en service à compter du 1er janvier 2023 sous forme de SPIC (Service Public Industriel et Commercial),*
- Admettre l'utilisation de la nomenclature comptable M4,*
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux, avec régime du réel normal et une périodicité trimestrielle de déclaration.*

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-4 Création d'une halle couverte – Plan de financement prévisionnel : Demande de subventions Régionale – DETR/DSIL 2023 et Départementale – 2022_DEL_146

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention DETR/DSIL 2023 selon une enveloppe approximative de dépenses de 1 200 000 € HT pour la création d'une halle couverte sur la commune d'Aurec sur Loire.

Au vu de l'Avant-Projet Sommaire qui a permis de définir un montant de dépenses estimé à 1 200 000 € HT, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant à la création d'une halle couverte et de l'autoriser à solliciter les subventions DETR/DSIL 2023, Régionale et Départementale.

Plan de financement estimatif « Création d'une Halle Couverte »

Dépenses (montant HT) :	1 200 000 €
Recettes (montant HT) :	1 200 000 €
- DETR/DSIL 2023 :	300 000 €
- Région :	300 000 €
- Département Haute Loire :	75 000 €
- Commune d'Aurec sur Loire :	525 000€

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-5 Demande de subvention DETR et/ou DSIL 2023 : Programme d'investissement 2023 de la Voirie Communale – 2022_DEL_147

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 50 000 € dans le cadre du programme d'investissement 2023 de la voirie communale et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 - VOIRIES COMMUNALES D'AUREC SUR LOIRE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses – Total HT :	100 000,00 €
Travaux :	100 000,00 €
Recettes -Total HT :	100 000,00 €
Etat (DETR/DSIL) 50%	50 000,00 €
Commune Aurec sur Loire	50 000,00 €

Mme JANISSET demande si la planification des voies est connue pour 2023. M. le Maire précise qu'un suivi de l'état de l'ensemble des voies est tenu en mairie et que la programmation de l'année 2023 se fera après l'hiver afin d'intégrer en priorité les voiries qui auraient été dégradées.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-6 Tarifs et redevances communaux au 1er janvier 2023 – 2022_DEL_148 et 2022_DEL_149

Après avoir été présenté en commission Finances du 05 décembre 2022,

Monsieur le Maire invite les élus à fixer les divers tarifs, redevances et taxes pour les services et produits communaux, applicables à compter du 1er janvier 2023.

Il est rappelé les montants des tarifs communaux 2022 et présenté les propositions de tarifs communaux au titre de l'année 2023 par M. HAURY. Il propose d'arrondir les tarifs proposés suivant :

- Salle des fêtes contribution forfait fluide hors association de 39,64 € à 40,00 €*
- Emplacements fête Foraine de 26,55 € à 27,00 € - de 54,16 € à 54,00 € - de 123,19 € à 123,00€*

M. le Maire souligne l'importance pour les années à venir d'anticiper les évolutions des coûts d'énergie (en 2021 on était à 130 000 € en 2022 à 230 000 € et sur 2023 il faut prévoir 400 000 €). Une conscience collective (mairie mais associations utilisatrices des structures et équipements municipaux) doit être faite. En 2022 l'évolution a pu être absorbée dans nos budgets mais ça se poursuit la collectivité ne pourra plus suivre. La question sur l'utilisation de nos bâtiments est primordiale.

M. VALEYRE indique que c'est un sujet préoccupant pour tous et s'interroge sur ce fait sur les décorations lumineuses de Noël de cette année.

Mme PARRAT répond que l'information sur la réduction d'éclairage des décorations de Noël a été dite et publiée. M. le Maire rappelle que la restriction de l'éclairage la nuit avait permis une économie de l'ordre de 80 000 à 100 000 €, à ce jour cette économie représenterait plus 300 000 €.

Cette année il a encore été fait le choix de réduire l'éclairage d'une demi-heure le soir et pour les décorations de Noël, essentiellement à LED, de ne les laisser allumer 24h que les nuits de veillée de Noël, Noël et Jour de l'an ce qui représente encore un gain de 12 000 €. Il est important d'offrir un peu de moment de partage et de liberté et les décorations de Noël en font parties.

M. PEYRARD demande si des travaux d'investissement d'éclairage nocturne à LED est prévu. M. le Maire rappelle que les lampadaires dysfonctionnant sont remplacés systématiquement par du LED et que tout nouveau luminaire installé est équipé de LED et également d'outil intelligent de pilotage par anticipation pour la suite et cela depuis plusieurs années. Il précise que revisiter l'ensemble des réseaux d'éclairage public s'élèverait à des 100aine de milliers d'€. C'est un travail à mener sur à minima 2 mandats.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-7 Tarifs votés par la commune et mis en œuvre dans le cadre du contrat de gestion par la SPL Loire Semène Loisirs pour l'année 2023 – 2022_DEL_150

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs au titre de l'année 2023 à mettre en œuvre par la SPL Loire Semène Loisirs dans le cadre des contrats et conventions de gestion.

Il est précisé également les conditions de la carte VIP comme suit :

La carte VIP est gratuite et permet à tous les habitants majeurs de la communauté de communes Loire Semène de bénéficier de 50% de réductions sur les activités suivantes :

-Activités de la base de loisirs (Descentes de Gorges de la Loire en canoë-kayak, mini-golf et croquet,

location de paddle, pédalo et canoë, kart à pédale, bateaux électriques, trottinettes...)
-Nuitées camping des Gorges de la Loire (en chalet, mobil-home, bungalow toile ou tente...)
-Espace trail des Gorges de la Loire : matinées et stages

La carte VIP permet un accès gratuit au parking de la base de loisirs.
1 carte est valable pour 4 personnes + le détenteur de la carte (qui doit être majeur).

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des propositions de tarifs communaux des services dont l'exploitation est confiée à la SPL,
- D'approuver les tarifs communaux qui seront appliqués, à compter du 1er janvier 2023, sur la base de Loisirs.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-8 Approbation des tarifs d'utilisation des matériels lors des travaux effectués en Régie au 1er janvier 2023 – 2022_DEL_151

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 13 décembre 2021, il a été approuvé les tarifs relatifs à la valorisation des équipements communaux dans le cadre des travaux d'investissement réalisés en régie. Il propose aux élus de bien vouloir mettre à jour cette liste en réévaluant les tarifs et en actualisant les matériels existants.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-9 Budgets de la commune : Sections Investissements : autorisation d'ouverture de crédits budgétaires 2023 – 2022_DEL_152

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que celui-ci peut dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser l'ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des inscriptions budgétaires de l'exercice n-1, et ce afin d'assurer la continuité de la gestion communale, dans l'attente du vote du Budget Primitif au cours duquel ces crédits seront repris.

Il vous est donc proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

-	Budget général Communal 2023 :		
o	Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	7 262,65 €
o	Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	88 795,60 €
o	Chapitre 23 :	Immobilisations en cours	431 021,96 €
-	Budget annexe « Commerces » 2023 :		
o	Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	15 575,00 €
o	Chapitre 23 :	Immobilisations en cours	23 800,00 €

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-10 Provision comptable pour créance douteuse - Reprise provision suite admissions en non-valeur – 2022_DEL_153

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la constitution de provisions comptables,

La Ville d'Aurec sur Loire a constitué une provision pour créances douteuses dans son budget générale (Délibération du 04 avril 202) concernant les admissions en non-valeurs. Cette provision a été fixée à hauteur de 3 257,36 € et inscrite dans le Budget Primitif 2022 avec les reprises de provisions de 2021 à hauteur de 4 720,70 € soit un total de 7 978,06 € sur le compte 7817.

Madame la Trésorière a adressé une liste de créances à admettre en non-valeur courant 2022.

Dans cette liste figure des créances ayant fait l'objet de la provision constituée pour créances douteuses.

Le montant de l'admission en non-valeur concernant la provision est de 4 296,31 €.

Dans la mesure où le Conseil Municipal donne son accord pour admettre les créances douteuses en non-valeur, il convient de faire une reprise sur la provision constituée.

Cette reprise est de 4 296,31 €. Elle fera l'objet d'une émission d'un titre de recettes au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Après cette reprise, le nouveau montant de la provision sera de 3 681,75 €.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- d'accepter une reprise de 4 296,31 € sur la provision pour créances douteuses d'un montant initial de 7 978,06 € suite à l'admission en non-valeur de loyers impayés ;*
- d'acter que le nouveau montant de la provision (après l'opération de reprise) pour créances douteuses est de 3 681,75 €.*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-11 Affectation d'un bien (local commercial parcelle AM 215) dans l'inventaire du Budget Annexe « Commerces » – 2022_DEL_154

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du bien « Local Commercial » sis parcelle Cadastree AM 215 rue des Marronniers, dans l'inventaire du Budget Annexe « Commerces » et de le sortir de l'inventaire du Budget Général de la Commune (fiche inventaire n° 20180007).

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-12 Contribution financière supplémentaire à verser à la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs dans le cadre du marché public de la restauration scolaire et de la restauration collective – 2022_DEL_155

Dans le cadre du Marché public pour la restauration scolaire et la restauration collective qui nous lie avec la Société Publique Locale Loire Semène Loire et vu les comptes de résultats, Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir verser une contribution financière supplémentaire à la SPL Loire Semène Loisirs d'un montant de 68 960,00 €

En tant que membre de la SPL Loire Semène Loisirs, M. VIAL, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme PARRAT, M. VIAL pour Mme TEYSSIER, M. ARNAUD pour M. BOURGIE, Mme PARRAT pour M. ROUSSET se sont déportés et n'ont pas pris part au vote.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-13 Budget Annexe « Restauration Scolaire » : Décision modificative n° 2 – 2022_DEL_156

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Restauration Scolaire » de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-14 Budget Général de la Commune : Décision modificative n° 3 – 2022_DEL_157

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du Budget Général de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-15 Budget Annexe « Maison Médicale » : Décision modificative n° 2 – 2022_DEL_158

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Maison Médicale » de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 25 ; Contre : 0 ; Abstention : 4 – M. VALEYRE, M. PEYRARD, M. CHAMPAVERE et M. VALEYRE pour Mme DREVET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-16 Budget Annexe « Commerces » : Décision modificative n° 2 – 2022_DEL_159

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe « Commerces » de la Commune pour les sections Fonctionnement et Investissement.

M. VALEYRE demande pourquoi la halle ne rentre pas dans le BA Commerces.

M. HAUY indique que c'est la trésorière qui a étudié la situation. Il y aurait eu une différence si la halle comprenait des commerces sédentaires.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

IV –AFFAIRES FONCIERES-URBANISME

4-1 Modification n° 2 du PLU de la Commune d'Aurec sur Loire portant sur les panneaux photovoltaïques – 2022_DEL_160

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aurec sur Loire, dans son article 5 « Insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale » sous partie « Energies renouvelables » de Toutes les Zones du PLU il est mentionné « En toiture, ces panneaux seront intégrés dans la pente de la toiture et de préférence dans son épaisseur. Une harmonie avec les ouvertures en façade sera recherchée ».

Au vu du contexte national actuel et afin de faciliter les administrés à installer des panneaux solaires sur leur propriété, Monsieur le Maire, ~~après avis de la commission urbanisme~~, demande aux élus de bien vouloir approuver la modification n° 2 du PLU de la commune d'Aurec sur Loire en modifiant l'article 5 « Insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale » sous partie « Energies renouvelables » de Toutes les Zones du PLU comme suit :

« En toiture, une harmonie avec les ouvertures en façade sera recherchée. »

Mme JANISSET fait remarquer que le point n'a pas été vu en commission urbanisme.

M. le Maire indique que M. BOURGIE étant malade, la commission urbanisme n'a effectivement pas pu aborder tous les points et que la mention après avis de la commission urbanisme sera supprimée dans la délibération.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

4-2 Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée D 411 dans le cadre des chemins forestiers – 2022_DEL_161

Dans le cadre du projet d'aménagement des chemins forestiers, Monsieur le Maire informe les élus que les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée D 411 sis lieu-dit Les Barlaïres d'une surface de 1 451 m² ont fait part de leur promesse de vente à la commune d'Aurec sur Loire de cette parcelle pour un montant de 0,25 €/m², soit un total de cession de 362,75 €.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée D 411 pour un montant de 362,75 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

V – INFORMATION

Sans objet.

VI – QUESTIONS DIVERSES

6-1 Courrier de la mairie reçu sur la gestion des équipements sportifs :

M. PEYRARD indique que dans le courrier relatif à la gestion des équipements sportifs municipaux, le numéro de téléphone communiqué est un fixe. Comment faire dans le cadre d'un problème survenant le soir ou le week-end ?

M. le Maire explique que la collectivité à fait le choix d'exercer de plein droit la compétence sur la gestion des équipements sportifs et des subventions accordées aux associations sportives aurécoises. Cela fait maintenant un an qu'un conseiller délégué au sport a été nommé : Sébastien DIONET. L'ancien partenariat avec l'OSA a été cassé, une nouvelle équipe a été élue mais pour grosse partie avec les mêmes membres qu'auparavant. D'anciens responsables auraient encore des clés de bâtiment, c'est regrettable ces clés devraient être rendues. Avec la mise en place de cette reprise de gestion en directe, on va connaître des désordres mais on va s'améliorer aux bénéfices de tous les clubs et associations. Des choses vont se mettre en place progressivement comme un système de badge sur les bâtiments pour y accéder.

M. PEYRARD réitère la problématique du soir, qui appeler ?

M. le Maire répond que certaines personnes ouvrent encore les bâtiments alors qu'ils n'en ont plus l'autorisation. La gestion ne sera peut-être pas au top les premiers temps mais on va s'améliorer avec un mode de fonctionnement dans l'intérêt public.

La Séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de Séance,



Fait à Aurec sur Loire,
Le 08/11/2022

Le Maire,

Claude VIAL

Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 16/12/2022